Quatre-vingt-deuxième année. — N° 9. Le Numéro : 10 francs. Mercredi 11 Janvier 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition **des LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition **des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition **des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition **des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition **des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 49-1641 portant ouverture des crédits applicables au mois de janvier 1950 et autorisation provisoire de percevoir les impôts pour l'exercice 1950 (rectificatif) (p. 391).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Arrêté portant admissions à la retraite, nominations et mise en disponibilité (administration pénitentiaire) (p. 391).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 10 janvier 1950 portant détachement et nomination de sous-préfets (p. 391).

Arrêté du 30 décembre 1949 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 391).

Ministère de la défense nationale.

Décret n° 49-1665 du 28 décembre 1949 portant relèvement du taux du pécule attribué aux goumiers marocains qui réunissent au moins quinze ans de service ou douze annuités au moment de leur départ des goums (p. 391).

Arrêté du 6 janvier 1950 fixant les modalités d'application du décret n° 49-1219 du 5 septembre 1949 portant création d'une médaille d'honneur dite « Médaille de la gendarmerie nationale » (p. 392).

Arrêtés portant nominations, promotions et titularisations (constructions navales et artillerie navale et directions de travaux) (p. 393).

Tableaux d'avancement pour l'année 1950 (établissement de Saint-Tropez) (p. 395).

Liste des officiers de réserve admis dans le service militaire des chemins de fer (rectificatif) (p. 395).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 14 décembre 1949 fixant la liste des organismes du secteur para-administratif soumis aux dispositions du décret n° 49-1236 du 12 septembre 1949 (p. 395).

Arrêté du 6 janvier 1950 relatif au visa, par les contrôleurs d'Etat et missions de contrôle, des marchés de diverses entreprises nationales et de la Société nationale des chemins de fer français (p. 396).

Arrêté fixant les conditions d'application de l'article 108 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale (rectificatif) (p. 396).

Arrêté portant rattachement d'autorisations de programme et de payement pris en application de l'article 2 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949 (rectificatif) (p. 396).

Arrêté portant nomination du régisseur d'avances de la loterie nationale (p. 396).

Arrêté portant nominations et titularisations (institut national de la statistique et des études économiques) (p. 396).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 49-1666 du 28 décembre 1949 étendant le bénéfice des versements mensuels d'attente aux personnels enseignants des centres d'apprentissage (p. 396).

Arrêtés des 6 et 9 décembre 1949 portant création de cours professionnels obligatoires dans diverses communes (p. 397).

Arrêtés portant nomination d'architectes (p. 397).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décrets des 14 septembre 1949 et 5 janvier 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 397).

Arrêté du 10 janvier 1950 fixant le montant de l'indemnité allouée à titre de jetons de présence aux membres du conseil d'administration de la régie nationale des usines Renault (p. 399).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 49-1667 du 30 novembre 1949 portant fixation du régime d'indemnités de charges administratives allouées à certains personnels de direction des établissements d'enseignement agricole (p. 399).

Arrêté du 27 décembre 1949 portant agrément d'un laboratoire pour la répression des fraudes et modifiant les ressorts de laboratoires agréés (p. 400).

Arrêté du 29 décembre 1949 relatif à l'importation de bulbes et boutures de dahlia en provenance de l'étranger (p. 400).

Arrêté du 29 décembre 1949 fixant la composition du conseil d'administration de la mutualité sociale agricole dans le département de l'Eure (p. 404).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets du 31 décembre 1949 approuvant des délibérations des grands conseils de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française, de l'assemblée représentative du Togo, des conseils généraux du Dahomey, de la Mauritanie et du Niger, des conseils représentatifs du Moyen-Congo et de l'Oubangui-Chari et de la commission permanente du grand conseil de l'Afrique équatoriale française (p. 401).

Décret du 9 janvier 1950 plaçant un administrateur adjoint des services civils de l'Indochine dans la position de disponibilité sans traitement (p. 404).

Décret n° 50-29 du 10 janvier 1950 portant règlement d'administration publique pour la représentation du Viet-Nam à l'Assemblée de l'Union française (p. 404).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 23 décembre 1949 modifiant l'arrêté du 31 janvier 1947 fixant la nature des prestations supplémentaires servies par les caisses de sécurité sociale ainsi que la qualité des bénéficiaires de ces prestations (p. 404).

Arrêté du 23 décembre 1949 modifiant l'arrêté du 19 juin 1947 concernant le règlement intérieur des caisses primaires de sécurité sociale pour le service des prestations des assurances maladie, maternité et décès (p. 404)

Arrêté du 29 décembre 1949 modifiant les articles 2 et 3 de l'arrêté du 29 septembre 1949 fixant le montant de la cotisation d'allocations familiales due par les employeurs et les travailleurs indépendants (p. 405).

Décisions portant annulation de délibérations de conseils d'administration de caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales (rectificatif) (p. 405).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté portant cessation de fonctions (régisseurs d'avances) (p. 405).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté désignant les membres de la commission supérieure de surveillance et de contrôle des soins gratuits aux pensionnés pour l'année 1950 (p. 405).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 6 janvier 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 405).

Arrêté du 30 décembre 1949 portant retrait de l'autorisation d'exploiter une source d'eau minérale (p. 407).

Arrêté du 3 janvier 1950 modifiant l'arrêté du 3 février 1949 concernant la validation de certains titres pour l'exercice de la profession d'infirmier ou d'infirmière (p. 407).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission d'éducation sanitaire du conseil permanent d'hygiène sociale (p. 407).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Listes électorales des membres des groupes politiques (p. 407).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Listes électorales des membres des groupes politiques. — Convocation de bureau. — Avis de concours pour l'emploi de sténodactylographe (dame secrétaire) des services du Conseil de la République (p. 410).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p 412).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 412).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis n° 437 de l'office des changes et *avis* aux importateurs relatifs à certaines importations de matières premières, produits demi-finis pour l'industrie et biens d'équipement, pour lesquels les contingents ont été supprimés dans le cadre des recommandations de l'organisation européenne de coopération économique (p. 412).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suisse (rectificatifs) (p. 413).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaires (p. 413).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suisse (rectificatif) (p. 413).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suisse (rectificatif) (p. 413).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suisse (rectificatif) (p. 413).

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suisse (rectificatif) (p. 413).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suisse (rectificatif) (p. 413).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Noyon (Oise) (p. 413).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Mirecourt (Vosges) (p. 413).

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs dans les directions départementales de la santé et de la population (rectificatif) (p. 413).

Annonces (p. 414).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 4 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 10 janvier 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 189).

PRIX : 5 F

N° 2 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 10 janvier 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3).

PRIX : 5 F

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 1

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 10 janvier 1950 (p. 1).

LOIS

Loi n° 49-1641 portant ouverture des crédits applicables au mois de janvier 1950 et autorisation provisoire de percevoir les impôts pour l'exercice 1950.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er janvier 1950:

Page 6, 2e colonne, article 24, 3e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « 2° A des émissions de rentes perpétuelles et des titres... », lire: « 2° A des émissions de rentes perpétuelles et de titres... ».

Même page, article 25, tableau, 3e alinéa, au lieu de: « ...une cotisation à caractère parafiscal, institué... », lire: « ...une cotisation à caractère parafiscal, instituée... ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 31 décembre 1949:

Est admis à faire valoir ses droits à pension après réforme, à compter du 1er janvier 1950: M. Paboul (Pierre), greffier comptable (1re classe) à la direction de la circonscription pénitentiaire de Marseille (application des dispositions de l'article 26 de la loi du 20 septembre 1948).

Sont admis d'office à faire valoir leurs droits à pension:

A compter du 1er janvier 1950: M. Becq (Henri), surveillant chef adjoint (1re classe) au centre pénitentiaire de Carrère (application des dispositions des articles 17 de la loi du 14 septembre 1948, et 6, § 3, de la loi du 20 septembre 1948).

A compter du 11 mars 1950: M. Saccazes (Justin), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Montpellier (application des dispositions de l'article 6, § 1er, de la loi du 20 septembre 1948).

Sont nommés, par nécessité de service, en la même qualité:

Aux prisons de Fresnes:

M. Curty (Marcel), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Baume-les-Dames

M. Magne (Lucien), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Baume-les-Dames.

Au centre pénitentiaire Ney, à Toul: M. Vidal (André), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Nancy.

A la maison de correction de Strasbourg: Mme Egron (Arlette), surveillante (5e classe) au centre pénitentiaire de la Meinau.

Est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité: M. Marchand (René), surveillant (4e classe) à la maison centrale de Poissy.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 10 janvier 1950 portant détachement d'un sous-préfet.

Par décret en date du 10 janvier 1950, M. Docquiert (Henri), sous-préfet de Bellac (3e classe), est mis à la disposition du ministre des postes, télégraphes et téléphones.

En cette qualité, M. Docquiert sera placé en position de service détaché.

Décret du 10 janvier 1950 portant nomination d'un sous-préfet.

Par décret en date du 10 janvier 1950, M. Buchet (Marc), chef de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire, est nommé sous-préfet de Bellac (3e classe), en remplacement de M. Docquiert, mis à la disposition du ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 30 décembre 1949, il a été ouvert sur le budget de l'intérieur, pour l'exercice 1949, un crédit de fonds de concours de 6.049.936 F, au titre du chapitre 128: « Récompenses aux personnels de la sûreté nationale et des polices d'Etat et indemnités payées sur fonds de concours (Art. 2. — Indemnités aux fonctionnaires du service des courses et jeux ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 49-1665 du 28 décembre 1949 portant relèvement du taux du pécule attribué aux goumiers marocains qui réunissent au moins quinze ans de service ou douze annuités au moment de leur départ des goums.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat aux forces armées, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret n° 49-467 du 4 avril 1949 fixant le régime provisoire de solde et de frais de déplacement des goumiers marocains entretenus à la charge du département de la guerre;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 10 du décret du 4 avril 1949 est remplacé par le suivant:

« *Art* 10. — Les goumiers réunissant au moins quinze ans de service sont susceptibles de recevoir, lors de leur départ des goums, un pécule dit « pécule d'ancienneté », dont le montant est fixé à 30.000 F.

« Les goumiers totalisant moins de quinze ans de service, mais réunissant douze annuités déterminées comme prévu ci-après, peuvent percevoir, lors de leur libération, un pécule dit « pécule proportionnel » dont le montant est fixé à 24.000 F.

« A l'un ou l'autre de ces deux pécules s'ajoutent les majorations suivantes:

« Majoration pour chaque annuité supplémentaire... 1.250 F.

« Majoration de grade:

« Mlazen ou moqaddem-aouel	3.000
« Moqaddem et maoun-aouel	2.000
« Maoun	1.000

Majoration pour charge de famille (pour tout enfant au-dessous de quinze ans):

« Premier enfant	500
« Deuxième enfant	750
« Troisième enfant et chacun des suivants	1.000

« L'ensemble des majorations ne peut dépasser un maximum fixé à 50 p. 100 du pécule d'ancienneté ou du pécule proportionnel.

« Les annuités sont déterminées comme suit:

« *a*) Donnent droit à une annuité:

« Chaque année de service;

« Toute citation;

« Toute blessure de guerre;

« *b*) Le temps passé dans une formation des armées hors du Maroc depuis le 8 novembre 1942 compte pour le double de sa durée effective.

« Les règles d'allocation et conditions de payement du pécule d'ancienneté, du pécule proportionnel et de leurs majorations, sont fixées par une instruction du département de la guerre ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux forces armées, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1949 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

JEAN BIONDI.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Modalités d'application du décret n° 49-1219 du 5 septembre 1949 portant création d'une médaille d'honneur dite « Médaille de la gendarmerie nationale ».

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 49-1219 en date du 5 septembre 1949 portant création d'une médaille d'honneur dite « Médaille de la gendarmerie nationale »,

Arrête:

Art. 1er. — La médaille d'honneur dite « Médaille de la gendarmerie nationale » est attribuée sur décision du ministre de la défense nationale.

Elle comporte une seule classe.

La vente dans le commerce des insignes de la décoration est interdite.

Art. 2. — La médaille de la gendarmerie nationale peut être décernée, soit à des militaires de l'arme, soit à des personnalités militaires ou civiles ne faisant pas partie du corps de la gendarmerie.

Elle ne donne lieu à aucun traitement.

Son attribution ne peut être faite qu'à titre individuel.

Les titulaires reçoivent un diplôme qui leur est remis, à titre gracieux, ainsi que la médaille.

Art. 3. —En ce qui concerne les militaires d'active de la gendarmerie (officiers et sous-officiers) l'attribution de la médaille est obligatoirement précédée d'une citation « à l'ordre de la gendarmerie » sanctionnant:

Soit des actions d'éclat, ayant nécessité des qualités particulières de courage et d'abnégation, accomplies à l'occasion du service spécial ou du maintien de l'ordre;

Soit des services exceptionnels, de nature à exercer une impulsion décisive sur la technique ou le rendement général de l'arme.

Les rapports de proposition, concernant des faits, répondant aux conditions ci-dessus définies, sont adressés par la voie hiérarchique, à toute époque de l'année, à la direction de la justice militaire et de la gendarmerie.

L'attribution d'une première citation à l'ordre de la gendarmerie entraîne, pour son titulaire, le droit au port de la médaille de la gendarmerie, avec fixation sur le ruban d'une grenade en bronze.

Ce ruban comporte un nombre de grenades égal au nombre de citations de cette catégorie, obtenues successivement par le militaire en cause.

La fixation des grenades est facultative sur les barrettes de la décoration.

La médaille de la gendarmerie peut être décernée à titre posthume.

Art. 4. — Un certain nombre de médailles, dans la limite maximum de 10 p. 100 du contingent annuel effectivement décerné aux militaires de la gendarmerie peut être attribué à des personnes, militaires ou civiles, ayant appartenu ou non à l'arme, qui ont rendu à cette dernière des services importants, d'un caractère permanent, ou qui, par leur aide particulièrement méritoire à l'occasion de ses missions spéciales, se sont acquis des titres à sa reconnaissance.

L'attribution de la médaille de la gendarmerie ne comporte dans ce cas aucune citation.

En ce qui concerne cette catégorie de bénéficiaires, cette médaille ne peut être décernée pour des faits ayant déjà entraîné, par ailleurs, l'attribution d'une décoration au titre, soit du ministère de la défense nationale, soit de tout autre ministère.

Les propositions sont motivées dans un mémoire, du modèle conforme à celui annexé au présent arrêté, auquel est joint un rapport circonstancié du chef de corps de la gendarmerie, ayant provoqué la constitution du dossier.

L'avis de l'autorité préfectorale est obligatoirement demandé et inclus dans les dossiers se rapportant à des candidats non militaires.

Les mémoires de proposition, groupés par les commandants régionaux de gendarmerie, doivent parvenir à l'administration centrale de la gendarmerie pour le premier octobre de chaque année.

Art. 5. — Les décisions ministérielles, concédant la médaille de la gendarmerie, sont insérées au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère de la guerre.

Art. 6. — La médaille d'honneur de la gendarmerie nationale sera retirée par décision ministérielle:

a) De plein droit, à la suite:

De toute condamnation afflictive ou infamante;

De toute condamnation à l'emprisonnement, prononcée, par quelque tribunal que ce soit, pour crime ou pour un des délits prévus par les articles 330, 331, 379 à 401 et 405 à 408 du code pénal;

De mesures d'élimination définitive de l'armée pour fautes contre l'honneur ou la probité, commises par des militaires;

b) Sur proposition de l'autorité militaire compétente, dans tous les cas d'indignité dûment constatée.

Art. 7. — Le décret n° 49-1219 du 5 septembre 1949 ne donne lieu à aucune attribution à titre rétroactif de la médaille considérée.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 janvier 1950.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

.....e REGION

COMMANDEMENT RÉGIONAL DE LA GENDARMERIE NATIONALE

.....e *légion.*

GENDARMERIE NATIONALE

MEMOIRE DE PROPOSITION

pour la médaille d'honneur de la gendarmerie nationale.

NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET ADRESSE	DISTINCTIONS HONORIFIQUES déjà obtenues.	MOTIF DE LA PROPOSITION	OBSERVATIONS et énonciation des pièces justificatives à l'appui de la proposition.

A ....., le .....

Vu:

Le commandant régional de la gendarmerie nationale à .....

Le ..... *commandant la* .....e *légion de gendarmerie,*

NOTA. — A ce mémoire de proposition sont annexés l'acte de naissance et l'extrait du casier judiciaire du candidat.

Constructions navales et artillerie navale.

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la marine, en date du 31 décembre 1949, sont nommés à l'emploi d'agent technique de 3e classe des constructions navales et de l'artillerie navale, pour compter de la date du présent arrêté, les ouvriers dont les noms suivent:

NOMS ET PRÉNOMS	PORTS ou établissements d'affectation.	PORTS matriculaires.	BONIFICATIONS pour services militaires.
Branche « Constructions navales ».			
Lenepveu (Georges)...	Cherbourg	Cherbourg	1 an 5 mois 23 jours.
Coguic (Maurice).....	Lorient.	Brest.	1 an 6 mois.
Gohel (Désiré).....	Cherbourg	Cherbourg	1 an 5 mois 25 jours.
Kerjean (Jean).....	Brest.	Brest.	1 an 5 mois 26 jours.
Hainneville (Marcel)...	Cherbourg	Cherbourg	1 an 4 mois 26 jours.
Thomas (Amédée).....	Lorient.	Brest.	1 an 6 mois.
Le Cruguel (Ange).....	Lorient.	Brest.	1 an 5 mois 28 jours.
Barazeur (Henri).....	Brest.	Brest.	1 an 1 mois 13 jours.
Brun (Jacques).....	S. S. T. F.	Toulon.	1 an 11 mois 6 jours.
Viaud (Pierre).....	Indret.	Brest.	11 mois 15 jours.
Le Bras (François).....	Brest.	Brest.	Néant.
Branche « Artillerie navale ».			
Lepresle (Louis).....	Cherbourg	Cherbourg	5 mois 9 jours.
Boisrame (Albert).....	Ruelle.	Brest.	1 an 7 mois 19 jours.
Nevière (Félix).....	Toulon.	Toulon.	1 an 5 mois 13 jours.
Le Cam (Maurice).....	L. C. A. N.	Brest.	1 an 27 jours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la marine, en date du 31 décembre 1949:

Sont nommés à l'emploi de chef de travaux (1er échelon) des constructions navales, les agents techniques principaux de 1re classe dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er décembre 1949.)

MM. Charnier (Emile), Bernard (Roger), Toupotte (Léon), Poulain (André), Gebelin (Fernand), Coloretti (Joseph), Lecœur (Joseph), Blanc (Toussaint), Briand (Roger), Le Roux (Eugène), Peri (Raguel), Ruhard (Albert), Bachelier (René), Fortin (Pierre), Le Fel (Pierre).

Les agents techniques principaux des constructions navales dont les noms suivent reçoivent un avancement en classe:

(Pour compter du 1er décembre 1949.)

2e tour (choix). M. Bellec (Paul), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

3e tour (choix). M. Vernet (Emile), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

1er tour (ancienneté). M. Jean (Jules), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: néant (figure au tableau d'avancement).

2e tour (choix). M. Borsarello (Elie), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

3e tour (choix). M. Auchere (Roger), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

1er tour (ancienneté). M. Trevignon (Georges), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: 19 jours.

2e tour (choix). M. Durand (Julien), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

3e tour (choix). M. Alix (Maurice), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.

1er tour (ancienneté). M. Burmann (Lucien), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: 7 jours (figure au tableau d'avancement).

2e tour (choix). M. Limanton (Jules), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.

3e tour (choix). M. Hubert (Emile), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

1er tour (ancienneté). M. Patrona (Toussaint), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Pichodo (Paul), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

3e tour (choix). M. Kerbol (François), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: 3 jours.

1er tour (ancienneté). M. Hasne (Henri), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Le Gall (Joseph), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: 3 jours.

3e tour (choix). M. Menez (Pierre), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: 1 jour.

1er tour (ancienneté). M. Ducro (Pierre), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Broustail (Jean), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: 1 jour.

3e tour (choix). M. Grave (Mathurin), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: 1 jour.

1er tour (ancienneté). M. Monjardin (Marius), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Leconte (Raoul), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: 1 jour.

3e tour (choix). M. Houlgatte (Marcel), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: 1 jour.

1er tour (ancienneté). M. Franceschini (Pierre), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Guérin (Joseph), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: 1 jour.

3e tour (choix). M. Lecanu (Pierre), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

1er tour (ancienneté). M. Duret (Désiré), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Guillet (Gaston), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

Sont nommés à l'emploi d'agent technique principal de 3e classe des constructions navales, les agents techniques de 1re classe dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er décembre 1949.)

2e tour (choix). M. Houteville (Léopold), reliquat de bonifications: 22 jours.

3e tour (choix). M. Herisson (Paul), reliquat de bonifications: 6 jours.

1er tour (ancienneté). M. Gardic (Louis), reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Molineris (Joseph), reliquat de bonifications: 6 jours.

3e tour (choix). M. Emeric (Joseph), reliquat de bonifications: 6 jours.

1er tour (ancienneté). M. Kerjean (Jean), reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Oreal (Gabriel), reliquat de bonifications: 6 jours.

3e tour (choix). M. Piraud (Jean), reliquat de bonifications: 6 jours.

1er tour (ancienneté). M. Jegousse (Mathurin), reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Allegre (Paul), reliquat de bonifications: 1 jour.

3e tour (choix). M. Violier (Henri), reliquat de bonifications: 1 jour.

1er tour (ancienneté). M. Sylvestre (Baptistin), reliquat de bonifications: 1 jour.

2e tour (choix). M. Catier (André), reliquat de bonifications: 1 jour.

3e tour (choix). M. Huot (Bernard), reliquat de bonifications: 1 jour.

1er tour (ancienneté). M. Le Moing (Pierre), reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Queguiner (Jean), reliquat de bonifications: 1 jour.

3e tour (choix). M. Plantive (André), reliquat de bonifications: 1 jour.

1er tour (ancienneté). M. Treguer (Pierre), reliquat de bonifications: néant.

Les agents techniques des constructions navales dont les noms suivent reçoivent un avancement en classe:

(Pour compter du 1er décembre 1949.)

2e tour (choix). M. Autran (Max), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 3 mois 10 jours.

3e tour (choix). M. Castera (René), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 3 mois 10 jours.

1er tour (ancienneté). M. Gourrie (Charles), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Chinn (Frédéric), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 3 mois 10 jours.

3e tour (choix). M. Kerdreux (Jean), agent technique de 2e classe reliquat de bonifications: 3 mois 10 jours.

1er tour (ancienneté). M. Lagnior (Léon), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Cabane (Raoul), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 3 mois 10 jours.

3e tour (choix). M. Dufau (Roger), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 3 mois 10 jours.

1er tour (ancienneté). M. Truc (Jean), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: néant (figure au tableau d'avancement).

2e tour (choix). M. Lelièvre (André), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 3 mois 10 jours.

3e tour (choix). M. Guermeur (Vincent), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 3 mois 10 jours.

1er tour (ancienneté). M. Guilbaud (Louis), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Peron (Etienne), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 7 jours.

3e tour (choix). M. Barbier (Claude), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 1 jour.

1er tour (ancienneté). M. Le Goan (Pierre), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Allais (Claude), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.

3e tour (choix). M. Billand (René), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.

1er tour (ancienneté). M. Lombardi (Joseph), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Duteil (André), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.

3e tour (choix). M. Moncuquet (Paul), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.

1er tour (ancienneté). M. Davarend (Claude), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Theoden (Raymond), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.

3e tour (choix). M. Chanteloup (André), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.

1er tour (ancienneté). M. Toupotte (André), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: néant

2e tour (choix). M. Mitteaux (Georges), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

3 tour (choix). M. Roussel (Camille), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

1er tour (ancienneté). M. Giner (René), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Chagneau (Gustave), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

3e tour (choix). M. Textoris (drien), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

1er tour (ancienneté). M. Roche (Eugène) agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Thorre (Julien), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 11 mois 13 jours.

3e tour (choix). M. Berthe (Lucien), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 8 mois 15 jours.

1er tour (ancienneté). M. Le Gallo (Jean), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Rance (René), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 7 mois 21 jours.

3e tour (choix). M. Joindot (Robert), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 1 jour.

1er tour (ancienneté). M. Senn (Jacques), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Renard (Claude), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 1 jour.

3e tour (choix). M. Lombardo (Raymond), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 1 jour.

1er tour (ancienneté). M. Teissère (Eugène), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Pougeol (Laurent), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 1 jour.

3e tour (choix). M. David (René), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 1 jour.

1er tour (ancienneté). M. Conas (Robert), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: néant (figure au tableau d'avancement).

2e tour (choix). M. Ropert (Jean), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 1 jour.

3e tour (choix) M. Le Bean (Pierre), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 1 jour.

1er tour (ancienneté). M. Hulin (Gaston), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: néant (figure au tableau d'avancement).

2e tour (choix). M. Kerdreux (Yves), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 1 mois 5 jours.

3e tour (choix). M. Guermeur (Pierre), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 1 mois 3 jours.

1er tour (ancienneté). M. Gall (Yves), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: néant (figure au tableau d'avancement).

2e tour (choix). M. Mahy (André), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 1 mois 2 jours.

3e tour (choix). M. Tellier (Pierre), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.

1er tour (ancienneté). M. Pichard (Alphonse), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: néant. (Figure au tableau d'avancement.)

2e tour (choix). M. Soubigou (Louis), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 1 jour.

3e tour (choix). M. Le Bodo (Edmond), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 1 mois 2 jours.

1er tour (ancienneté). M. Vautier (Charles), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Guisiano (Henri), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 1 mois 2 jours.

Sont nommés à l'emploi de chef de travaux (1er échelon) de l'artillerie navale, les agents techniques principaux de 1re classe dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er décembre 1949.)

MM. Quichot (Jean), Lalot (Raymond), Vigneron (Jean), Le Lann (Olivier).

Les agents techniques principaux de l'artillerie navale dont les noms suivent reçoivent un avancement en classe:

(Pour compter du 1er décembre 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Mottaz (Pierre), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: néant

2e tour (choix). M. Arnaud (Victor), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications. 1 mois 17 jours.

3e tour (choix). M. Boulette (Pierre), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: 1 mois 17 jours.

1er tour (ancienneté). M. Aucher (François), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Richard (Joseph), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: 2 jours.

3e tour (choix). M. Stefanini (Mathieu), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: 2 jours.

1er tour (ancienneté). M. Dauer (Louis), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Ventadoux (André), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: 1 mois 17 jours.

3e tour (choix). M. Delavallade (André), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: 1 mois 16 jours.

1er tour (ancienneté). M. Jaffre (Désiré), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Thibaud (Camille), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: 2 jours.

Sont nommés à l'emploi d'agent technique principal de 3e classe de l'artillerie navale, les agents techniques de 1re classe dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er décembre 1949.)

3e tour (choix). M. Le Godec (Jean), reliquat de bonifications: 2 mois 9 jours.

1er tour (ancienneté) M. Lieutaud (Marius), reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Choubrac (André), reliquat de bonifications: 2 mois 9 jours.

3e tour (choix). M. Devemy (Marcel), reliquat de bonifications: 19 jours.

1er tour (ancienneté). M. Carle (Antonin), reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Lacroix (Daniel), reliquat de bonifications: néant.

3e tour (choix). M. Ster (Pierre), reliquat de bonifications: 9 jours.

1er tour (ancienneté). M. Gravier (Jean), reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Chrétien (René), reliquat de bonifications: 9 jours.

3e tour (choix). M. Marie (Gustave), reliquat de bonifications: néant.

Les agents techniques de l'artillerie navale dont les noms suivent reçoivent un avancement en classe:

(Pour compter du 1er décembre 1949.)

3e tour (choix). M. Payen (Georges), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

1er tour (ancienneté). M. Chadeysson (Auguste), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 4 jours.

2e tour (choix). M. Laffargue (Célestin), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 4 mois 1 jour.

3e tour (choix). M. Brossard (Raymond), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications. 4 mois 1 jour.

1er tour (ancienneté). M. Le Marre (Raymond), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 4 jours.

2e tour (choix). M. Père (René), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

3e tour (choix). M. Truffandier (Abel), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 1 mois 14 jours.

1er tour (ancienneté). M. Damiano (Guy), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 4 jours.

2e tour (choix). M. Dubrulle (Roger), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: néant

3e tour (choix). M. Bourrières (Roger), agent technique de 1re classe, reliquat de bonifications: 1 mois 13 jours.

1er tour (ancienneté). M. Lescouet (Alphonse), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Blaise (Pierre), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 1 mois 13 jours.

3e tour (choix) M. Héraud (Gaston), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 1 mois 13 jours.

1er tour (ancienneté). M. Guillaouic (Ernest), agent technique de 1re classe, reliquat de bonifications: néant.

L'arrêté ministériel du 21 septembre 1949 est modifié comme suit:

Au lieu de:

Bodineau (Fernand), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: 1 jour,

Mettre:

Bodineau (Fernand), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.

Directions de travaux.

Par arrêté du 5 janvier 1950 sont titularisés dans leur emploi et nommés attachés d'administration de 3e classe des directions de travaux, à compter du 31 décembre 1949, les élèves attachés d'administration dont les noms suivent:

NOMS ET PRÉNOMS	PORTS ou établissements d'affectation.	PORTS matriculaires.	BONIFICATIONS pour services militaires.
Nicolas (Jean).....	Bizerte.	Brest.	7 ans 8 mois 24 jours.
Le Huludut (Alphonse).	Lorient.	Brest.	6 ans 7 mois 3 jours.
Guillou (Yves).....	Brest.	Brest.	4 ans 10 mois 23 jours.
Falck (Alphonse).....	Cherbourg.	Cherbourg	4 ans 6 mois 21 jours.
Le Guenno (Paul).....	L. C. A. N.	Cherbourg	4 ans 2 mois 13 jours.
Reignier (Jacques).....	Guérigny.	Toulon.	4 ans 1 mois 14 jours.
Le Denn (Jean).....	L. C. A. N.	Brest.	3 ans 23 jours.
Cloarec (Pierre).....	Brest.	Brest.	2 ans 10 mois 5 jours.
Maggiolini (Francis)...	Toulon.	Toulon.	7 mois 18 jours.
Monot (Daniel).....	Brest.	Brest.	4 mois 12 jours.
Lacombe (Ernest).....	Cherbourg	Cherbourg	1 mois 18 jours.

La titularisation de l'élève attaché d'administration Le Jeune (Yves) qui, pour raisons de santé, n'a pu terminer son stage dans le délai fixé par l'article 9 du décret n° 46-1001 du 10 mai 1946, interviendra ultérieurement, sous réserve que l'intéressé ait obtenu les notes d'aptitude de fin de stage exigées pour être nommé attaché d'administration de 3e classe.

Tableaux d'avancement pour l'année 1950 (établissement de Saint-Tropez).

Par décision du 31 décembre 1949, sont inscrits au tableau d'avancement pour 1950, dans le corps des chefs de travaux et agents techniques du cadre latéral de l'établissement de Saint-Tropez:

Pour l'emploi de chef de travaux.

(Inscription ancienne.)

M. Perona, agent technique principal de 1re classe.

Pour l'emploi d'agent technique principal de 3e classe.

(Inscriptions nouvelles.)

MM. Venet, Joumard, agents techniques de 1re classe.

Par décision du 31 décembre 1949, sont inscrits au tableau d'avancement pour 1950 dans le corps des agents administratifs du cadre latéral de l'établissement de Saint-Tropez:

Pour l'emploi d'agent administratif principal de 2e classe.

(Inscription ancienne.)

Mme Frialsse, agent administratif de 1re classe.

Pour la 1re classe d'agent administratif.

(Inscription nouvelle.)

M. Castell, agent administratif de 2e classe.

Pour la 1re classe d'agent administratif adjoint.

(Inscription ancienne.)

Mme Barletti, agent administratif adjoint de 2e classe.

Liste des officiers de réserve admis dans le service militaire des chemins de fer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 décembre 1949:

Page 12331, 2e colonne:

5e Région militaire

Stage de formation du 27 juin au 9 juillet 1949 à Tours.

Artillerie.

Au lieu de: « Gavault (Charles-Marie-Elie), lieutenant, subdivision de Perpignan », lire: « Gavault (Charles-Marie-Elie), sous-lieutenant, subdivision de Perpignan ».

Même page, 3e colonne:

Stage de formation du 12 au 24 septembre 1949 à Tours et à Alger.

1re Région militaire

Infanterie coloniale.

Rayer: « Leroy (André-Jules-Albert), chef de bataillon, subdivision de Versailles ».

3e Région militaire

Infanterie coloniale.

Ajouter: « Leroy (André-Antoine), capitaine, subdivision de Nantes ».

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Liste des organismes du secteur para-administratif soumis aux dispositions du décret n° 49-1236 du 12 septembre 1949.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 49-1236 du 12 septembre 1949 tendant à modifier les conditions de liquidation de certains organismes du secteur para-administratif,

Arrête:

Art. 1er. — Sont soumis aux dispositions du décret n° 49-1236 du 12 septembre 1949 les organismes ci-après:

Groupements d'importation et de répartition constitués en application de la loi du 11 juillet 1938 relative à l'organisation de la nation en temps de guerre.

Groupements nationaux et groupements départementaux d'achat créés dans le cadre de l'acte dit loi du 23 octobre 1941.

Sociétés et établissements professionnels constitués en vertu de l'acte dit loi du 17 novembre 1943

Centres techniques créés en vertu de la loi du 22 juillet 1948.

Caisses de péréquation ou d'allocations professionnelles instituées en vertu de textes législatifs ou réglementaires ou dont la création a été approuvée par des textes législatifs ou réglementaires.

Groupements pour la reconstitution des industries sinistrées constitués en vertu de l'article 44 de la loi n° 47-580 du 30 mars 1946.

Caisses professionnelles de garantie contre les risques de guerre

Art. 2. — Entrent également dans le champ d'application du décret n° 49-1236 du 12 septembre 1949, les organismes figurant sur la liste suivante:

Association technique d'importation des goudrons et dérivés (A. T. I. G. E. D.).

Groupement d'achat des carburants.

Société d'importation des papiers et cartons.

Commissariat à la mobilisation des métaux non ferreux.

Groupement interprofessionnel des fruits et légumes.

Groupement de gérance des vins d'Alsace.

Office du tourisme.

Office professionnel de la meunerie.

Comité professionnel de la meunerie.

Comité interprofessionnel de la semoulerie.

Comité professionnel de l'industrie des pâtes alimentaires.

Comité national interprofessionnel des chevaux et mulets.

Groupement interprofessionnel des oléagineux métropolitains.

Service provisoire de l'économie laitière.

Comité central des pêches maritimes et comités rattachés, constitués en vertu de l'ordonnance du 14 août 1945 portant réorganisation des pêches maritimes.

Comptoir de reconstruction de la flotte de pêche en acier.

Comité national interprofessionnel de la laine.

Comité interprofessionnel du vin de champagne.

Comité général interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueurs d'appellation contrôlée.
Groupement national interprofessionnel des fruits à cidre et dérivés.
Groupement national interprofessionnel linier.
Groupement national interprofessionnel de la production betteravière et des industries de transformation de la betterave.
Groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants.
Groupement interprofessionnel des fleurs et plantes aromatiques.
Groupement interprofessionnel du tartre et des produits tartreux.
Bureau national interprofessionnel du cognac.
Bureau national de répartition des vins et eaux-de-vie de l'Armagnac.
Conseil interprofessionnel des vins de Bordeaux.
Conseil supérieur de la chasse.
Conseil supérieur de la pêche.
Commission interprofessionnelle pour l'exportation des fruits à cidre.
Comité central des groupements interprofessionnels forestiers.
Centre technique des exploitations, scieries et industries forestières.
Caisse de péréquation des prix d'exploitation forestière et de scierie en vue de permettre l'exploitation des coupes d'accès difficile et onéreux.
Comité de l'importation des produits d'exploitation forestière et de scierie.

Art. 3. — Le directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1949.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
JEAN VACHER DESVERNAIS.

Visa, par les contrôleurs d'Etat et missions de contrôle, des marchés de diverses entreprises nationales et de la Société nationale des chemins de fer français.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949 portant autorisation des dépenses d'investissement pour l'exercice 1949,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 18 juin 1949 relatif au visa, par les contrôleurs d'Etat et missions de contrôle, des marchés de diverses entreprises nationales et de la Société nationale des chemins de fer français est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après.

Art. 2. — Le montant au delà duquel les marchés passés par les entreprises visées à l'article 12 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949 devront recevoir le visa préalable des contrôleurs d'Etat ou des missions de contrôle placés auprès de ces entreprises est fixé à 20 millions de francs.

Toutefois, les marchés des houillères de bassin inférieurs à ce montant, mais dont la passation excède la compétence du directeur général, sont également soumis au visa prévu à l'alinéa précédent.

Art. 3. — Les marchés ou actes d'engagement ayant pour effet de lancer une opération nouvelle dont le montant total sera supérieur à 20 millions de francs, seront, par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article précédent, soumis au visa quel que soit leur montant.

Art. 4. — Le directeur du Trésor est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 janvier 1950.

MAURICE PETSCHE.

Conditions d'application de l'article 108 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 décembre 1949:

Page 12304, 3e colonne, article 1er, 8e ligne, au lieu de: « que cette option soit avable », lire: « que cette option soit valable ».

Page 12305, 1re colonne, article 2, 3e alinéa, 6e ligne, au lieu de: « des articles 3 et 4 ci-après », lire: « des articles 3 et 5 ci-après ».

Même page, même colonne, article 3, 10e ligne du 2° du deuxième alinéa, au lieu de: « ou sur les réserves », lire: « ou sur des réserves ».

Même page, même colonne, article 5, 4e alinéa, 6e ligne, au lieu de: « celles de ces dispositions », lire: « celles de ces distributions ».

Rattachement d'autorisations de programme et de payement pris en application de l'article 2 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 janvier 1950:

Page 325, 2e colonne, 38e ligne, au lieu de: « 2 avril », lire: « 8 avril ».

Page 371, 2e colonne, 23e ligne, au lieu de: « 2 avril », lire: « 8 avril ».

Tableau, paragraphe I, 3°, Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés au paragraphe 1er et 2, cheptel, matériel agricole, industriel, commercial, etc., dernière colonne, au lieu de: « 6.099.583.000 », lire: « 4.110.133.000 ».

Nomination du régisseur d'avances de la loterie nationale.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 136 de la loi de finances du 31 mai 1933 autorisant la création d'une loterie nationale;
Vu le décret du 22 juillet 1933 et l'arrêté du même jour relatifs à l'organisation de la loterie nationale;
Vu le décret du 10 août 1933 instituant une régie d'avances pour le payement des dépenses de la loterie nationale;
Sur la proposition du secrétaire général de la loterie nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Mlle Aubey (Louise-Marie-Anne), secrétaire d'administration principal de 2e classe, est chargée des fonctions de régisseur d'avances de la loterie nationale, en remplacement de M. Dard.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté auront effet à compter du 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 6 janvier 1950.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:
Le directeur adjoint du cabinet,
PHILIPPE DE MONTRÉMY.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 6 janvier 1950, ont été nommés et titularisés, à compter du 1er décembre 1949:

Attaché adjoint de 1re classe.

M. Taulle (Robert).

Attachés adjoints de 2e classe.

MM. Mathis (Georges), Peysson (Georges), Valade (Robert).

Attaché adjoint de 3e classe.

M. Vannier (René).

Attaché adjoint de 4e classe, 2e échelon.

Mlle de Wulf (Geneviève).

Attachés adjoints de 4e classe, 1er échelon.

M. Hayoun (Joseph), Mlle Pourtau (Jacqueline), MM. Julien (Jean), Mercier (Michel), Mlle Grimault (Madeleine), M. Clevy (Pierre).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 49-1666 du 28 décembre 1949 étendant le bénéfice des versements mensuels d'attente aux personnels enseignants des centres d'apprentissage.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances, du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;
Vu les décrets des 16 et 29 octobre 1946 portant attribution de versements mensuels aux personnels enseignants;

Vu le décret du 29 février 1948 portant majoration des versements mensuels attribués aux personnels enseignants;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er août 1949, les personnels enseignants des centres d'apprentissage bénéficient des versements mensuels d'attente prévus pour les personnels des divers ordres d'enseignement par les décrets des 16 et 29 octobre 1946 susvisés.

Compte tenu des modifications résultant du décret du 29 février 1948 et du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 également susvisés, les taux des versements mensuels attribués aux personnels enseignants des centres d'apprentissage sont fixés de la manière suivante:

Directeurs	1.200 F.
Surveillants généraux	1.200
Répétiteurs	1.200
Surveillants, maîtres d'internat	1.000
Professeurs d'enseignement général	1.200
Chefs de travaux	1.200
Chefs d'atelier	1.200
Professeurs d'enseignement technique théorique	1.200
Professeurs techniques adjoints	1.200

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances, le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Création de cours professionnels obligatoires dans diverses communes.

Par arrêté du 6 décembre 1949, la création de cours professionnels obligatoires est reconnue nécessaire dans la commune de Marignane (Bouches-du-Rhône).

Par arrêté du 6 décembre 1949, la création de cours professionnels obligatoires est reconnue nécessaire dans la commune de Bachant (Nord).

Par arrêté du 6 décembre 1949, la création de cours professionnels intercommunaux obligatoires est reconnue nécessaire dans la commune de Vendôme (Loir-et-Cher).

Par arrêté du 9 décembre 1949, la création de cours professionnels obligatoires est reconnue dans les communes d'Amilly, Cepoy, Corquilleroy, Pannes et Villemandeur (Loiret).

Nomination d'architectes.

Par arrêtés en date du 16 décembre 1949:

A été nommé architecte en chef pour la construction d'une annexe pour l'institut d'enseignement par correspondance au lycée Michelet: M. Allix, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux.

Ont été désignés en qualité d'architectes chargés des constructions suivantes:

Lycée climatique de Saint-Servan: M. Arretche, architecte.

Lycée climatique d'Embrun: M. Le Même, architecte, conseiller technique des constructions scolaires.

Lycée de Grenoble: M. Descotes-Genon, architecte, conseiller technique des constructions scolaires.

Lycée de Saint-Etienne: M. Bernard, ancien pensionnaire de l'académie de France à Rome, ancien architecte ordinaire des bâtiments civils.

Ont été désignés en qualité d'architectes chargés des opérations d'aménagement suivantes:

Lycée de Cahors: M. Bergougnoux, architecte chef d'agence des bâtiments de France.

Lycée climatique de Briançon: M. Le Même, conseiller technique des constructions scolaires.

Lycée de Saint-Rambert et de Saint-Just, à Lyon: M. Verrier, architecte.

Lycée de garçons de Metz: M. Millochau, architecte.

Ont été désignés en qualité d'architectes en chef des cités administratives suivantes:

Saint-Brieuc: M. Hourlier, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux.

Bayonne: M. Remondet, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux.

Tulle: M. Macary, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux.

Sont désignés en vue d'assurer les fonctions d'architectes d'opération des cités administratives suivantes:

Lorient: M. Bourgeois, architecte.

Chartres: M. Maunoury, architecte des monuments historiques.

Foix: M. Stym-Popper, architecte en chef des monuments historiques.

Bourg: M. Anus, architecte des monuments historiques.

Carcassonne: M. Bourely, architecte en chef des monuments historiques.

Sont désignés pour assurer les fonctions d'architectes ordinaires des cités administratives suivantes:

Saint-Brieuc: M. Dolbot, architecte.

Saint-Lô: M. Mersier, architecte.

Par arrêté du 16 décembre 1949, sont renouvelées, pour l'année 1950, les fonctions de M. Corbin en qualité d'architecte des édifices classés bâtiments civils dans le département de la Guadeloupe.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 14 septembre 1949 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 14 septembre 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 8 août 1949 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre exceptionnel:

Au grade de commandeur.

M. Cusenier (Marcel-Félix), industriel, président de la chambre de commerce de Paris, président de l'assemblée des présidents des chambres de commerce de l'Union française. Officier du 10 janvier 1947. Titres exceptionnels: services exceptionnels rendus au commerce.

Décrets du 6 janvier 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets du Président de la République en date du 5 janvier 1950, rendus sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 20 décembre 1949, portant que les promotions et nominations des présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Blanchard (André-Jean-Marie), président de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine. Officier du 2 décembre 1937.

Lagulonie (Pierre-Henri-Jean), directeur gérant des Grands Magasins « Au Printemps ». Officier du 22 novembre 1933.

Perilhou (Etienne), président directeur général des établissements Kuhlmann. Officier du 13 janvier 1936.

Au grade d'officier.

MM.

Abadie (François-Joseph), vice-président de la chambre nationale du négoce du blanc et textiles divers. Chevalier du 6 août 1937.

Bastouil (Jacques-Fernand), administrateur de sociétés. Chevalier du 6 janvier 1928.

Chausson (Gaston-Auguste), vice-président de la chambre syndicale des fabricants d'accessoires et pièces détachées de l'automobile. Chevalier du 20 janvier 1928.

Crancée (Georges-Louis-Emile), vice-président de la chambre de commerce de Valenciennes. Chevalier du 5 novembre 1928.

Dailly (Pierre), industriel. Chevalier du 7 août 1931.

Davous (Lucien-Théodore), président de la chambre de commerce de Tulle-Ussel. Chevalier du 24 mars 1923.

Eymard (Jean-Georges), administrateur de sociétés minières. Chevalier du 23 juillet 1932.

Jaudeau (Louis-François), directeur général des Tréfileries du Havre. Chevalier du 12 août 1923.

Laurent (André-René-Marcel), président de la chambre syndicale nationale de photogravure. Chevalier du 9 novembre 1927.

Maliez (Jules-Constant), entrepreneur de peinture-vitrerie. Chevalier du 2 septembre 1932.

Mayeux (Pierre-Charles-Jean), vice-président de la fédération française des syndicats d'imprimerie et arts graphiques. Chevalier du 28 janvier 1938.

Pelabon (Charles-Adolphe-Désiré), président directeur général des ateliers de constructions du Nord de la France. Chevalier du 16 janvier 1933.

Perony (Jean-Albert), vice-président de la chambre syndicale de constructeurs d'automobiles. Chevalier du 21 octobre 1932.

Perrin (Louis-Jacques-Marius-Antoine), ingénieur civil des mines; directeur de l'exploitation à la régie des mines de la Sarre. Chevalier du 1er août 1935.

Perrin (René-Marie-Victor), directeur général adjoint de la Société d'électro-chimie, d'électro-métallurgie et des aciéries électriques d'Ugines. Chevalier du 6 décembre 1932.

Reichenbach (Bernard-Ernest), administrateur de sociétés. Chevalier du 10 décembre 1932.

Santini (Lucien-Charles-Jean-François-Edouard), vice-président de l'A.T.I.C.; président de la section charbon de l'O.E.C.E.

Vandevoorde (Alfred), industriel. Chevalier du 13 février 1931.

Au grade de chevalier.

MM.

Artaud-Macari (Joseph), sous-directeur au secrétariat d'Etat aux affaires économiques; 20 ans 2 mois de services civils et militaires.

Baurand (Henri-Julien), directeur général des houillères du bassin de Provence; 33 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Bérenger (Eugène-Louis), secrétaire général de la Foire internationale de Marseille; 19 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Boullanger (Antony-René-Edouard), négociant à Fort-de-France; 43 ans de pratique professionnelle.

Bourgin (André), ingénieur en chef des ponts et chaussées; chef de la 6e circonscription électrique; 28 ans de services civils et militaires.

Bourquelot (Emile-André), vice-président de la chambre de commerce de Sedan; 40 ans 1 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Bouttes (Georges), ingénieur en chef à la direction des industries de la houille aux houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais; 28 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Cahen (Georges-Robert), président honoraire de la chambre syndicale des fabricants de papier mince; 38 ans 3 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Canonville (Robert-Hubert), vice-président de l'assemblée des présidents des chambres des métiers de France; 39 ans 3 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Caudron (Télesphore-Henri-Maurice), ingénieur principal aux houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais; 39 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Champeix (Albert-Gustave-Louis-Lucien), industriel; 31 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Chaudieu (Georges-Gabriel), commerçant; 31 ans 8 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Clapier (Maurice-Jean-Jacques), ingénieur en chef à Gaz de France; 25 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Coiffier (Roger-Albert), administrateur de sociétés; 39 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Costeaux (André-Ernest-Henri), ingénieur, chef du centre de distribution d'électricité et de gaz de Maine-et-Loire; 32 ans 3 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Deschamp (Paul-Charles), expert luthier; 43 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Dior (Christian-Ernest), couturier; 25 ans 8 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Doittau (Paul-Emile-Ramon), industriel; 42 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Dumas (André-Emile-Marie), directeur de l'Aluminium français; 31 ans 7 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Dupont (Gérard-Alphonse-Maurice), négociant en matériaux de construction; 25 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Durand (Paul-Auguste), président de l'Union professionnelle des industriels du graissage; 42 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Dyant (Eugène-Louis-Joseph), président de la chambre de commerce de Vienne; 34 ans 10 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Etienne (René), président de la fédération des syndicats patronaux de Rouen; 28 ans 8 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Ferradini (Robert-Emile-Jean), ingénieur des ponts et chaussées, attaché à la direction du gaz et de l'électricité; 31 ans 10 mois de services civils et militaires.

Girard (Joanny-Pierre), vice-président du syndicat des fondeurs de métaux précieux; 51 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Gogni (Jean-Pierre), agent supérieur au ministère de l'industrie et du commerce; 34 ans 8 mois de services civils et militaires.

Grosdidier (Pol), président de la chambre de commerce de la Meuse; 44 ans 1 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Haveaux (Emile), directeur régional de l'équipement électrique Nord à Electricité de France; 40 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Hellenbrand (Joseph-Marie-Louis), président du comité de la chambre syndicale des maîtres-imprimeurs de la Moselle; 38 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Jeanteur (René), vice-président de la fédération nationale des entreprises à commerces multiples; 48 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Kerrand (Louis-Marie-Mathurin), conseil de sociétés; 39 ans 8 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Levavasseur (Maurice-Alexandre-Auguste), président de la chambre de commerce de Cherbourg; 38 ans 11 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Lhuillier (Claude-Robert-Emmanuel), administrateur directeur général des laminoirs d'Alsace; 43 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Loiseau (René-Charles-Louis), industriel; 39 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Loisy (Théodore-François), ingénieur en chef des mines, chargé de l'arrondissement minéralogique de Toulouse; 22 ans de services civils et militaires.

Mamy (Marcel-Paul-Eugène), directeur général de la compagnie parisienne de l'Air comprimé; 38 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Marchand (Ferdinand-Charles-Henri), vice-président de la chambre syndicale des laminoirs transformateurs; 28 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Maugein (Jean), industriel; 41 ans de pratique professionnelle.

Merle (Edouard-Louis-Edmond), président du syndicat des fabricants d'explosifs et produits accessoires; 43 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Michelat (Roger-Marie-Jules), ancien directeur délégué du service de la production aux Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais; 47 ans de services civils et militaires.

Michotte (Pierre-Jules-Victor), directeur des régies syndicales d'électricité de la Gironde; 28 ans de services civils et militaires.

Morand (André-Léopold), président directeur général des coopérateurs de Normandie; 28 ans 5 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Moreau (André-Ernest), président de la chambre de commerce de Melun; 41 ans 8 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Morel (Léon-Maurice), président du syndicat des petits et moyens producteurs et distributeurs d'énergie électrique, de gaz et d'eau; 42 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Mundwiller (Frédéric-Charles), ingénieur en chef aux Houillères de Petite-Rosselle; 41 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Nerot (Georges-Joseph-Edmé), chef des services techniques de l'exploitation à Gaz de France; 33 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Noury (Charles-Auguste-François), commerçant, président de la foire-exposition de Niort; 45 ans 3 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Pelisson (René), inspecteur des services de la distribution à Electricité de France; 33 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Pellat (Ferdinand-Augustin), directeur général de l'Union des bauxites à Marseille; 30 ans 8 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Peskine (Joachim), administrateur directeur général de la société métallurgique et mécanique Stockvis et fils; 30 ans de pratique professionnelle.

Pignier (Jean-Désiré), vice-président de la chambre syndicale du Butane; 38 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Pol (Antoine-François), administrateur de sociétés charbonnières; 40 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Pregermain (François-Joseph-Edmond), ingénieur à Gaz de France; 42 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Queroix (Marcel-Louis-Ernest), attaché à la direction générale de la société Rhône-Poulenc; 28 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Renaud (Robert), ingénieur en chef à Electricité de France; 28 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Richard (Paul-Pierre), ingénieur-constructeur, chef d'entreprise industrielle; 25 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Rineau (Abel-Edouard-Julien-Eugène), vice-président de la chambre de commerce de Nantes; 47 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Robert (Albert-Joseph), vice-président de la chambre de commerce de Lure; 48 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Rochette (Etienne-Emile), industriel, vice-président de l'Union des industriels du Loiret; 25 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Schneider (Emile-Nicolas), ingénieur en chef des mines, directeur technique de l'école des mines de Nancy; 22 ans de services civils et militaires.

Schneider (Lucien), directeur des industries de la houille aux houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais; 26 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Seux (Pierre-Marius), chef du garage administratif du ministère de l'industrie et du commerce; 27 ans de services civils.

Tardif (Jacques-Louis), président des houillères du bassin des Cévennes; 32 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Terra (André), directeur délégué du plan et de l'équipement des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais; 28 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Tessonneau (Rémy), administrateur civil au ministère de l'industrie et du commerce, détaché auprès des mines domaniales de potasse d'Alsace; 20 ans de services civils et militaires.

Teste (Yvan-Robert Marcel), directeur régional d'équipement thermique à Electricité de France; 37 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Toussaint (Jeanne-Rosine), modéliste en joaillerie, bijouterie; 42 ans de pratique professionnelle.

Ulmo (Roger-Gaston), industriel, 26 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Vallier (Louis-Marius), fabricant de gants; 48 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Vedovelli (Pierre), industriel; 32 ans 3 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Vicaire (Henri-Marie-Eugène), directeur de l'exploitation des mines et usines des établissements Schneider; 32 ans 4 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Vignet (Louis-Aimé), ancien président du syndicat central des négociants importateurs de charbons de France; 37 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Villeneuve (Jean-Marie-Stanislas), commerçant; 59 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Décret du 5 janvier 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République, en date du 5 janvier 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 20 décembre 1949, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est nommé chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre exceptionnel:

M. Sylvain (Jean-Louis-Fernand), président du conseil d'administration des houillères du Dauphiné, 19 ans 3 mois de pratique professionnelle et de services militaires. Titres exceptionnels.

Montant de l'indemnité allouée à titre de jetons de présence aux membres du conseil d'administration de la régie nationale des usines Renault.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1945 portant nationalisation des usines Renault;

Vu le décret du 7 mars 1945 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement de la régie nationale des usines Renault et pour la détermination des attributions respectives du président directeur général, du conseil d'administration et du comité d'entreprise de la régie,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant de l'indemnité allouée à titre de jetons de présence aux membres du conseil d'administration de la régie nationale des usines Renault, par application de l'article 5 du décret du 7 mars 1945, est fixé à 5.000 F par séance, avec maximum de douze séances par an.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er janvier 1949 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 janvier 1950.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PHILIPPE DE MONTRÉMY.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 49-1667 du 30 novembre 1949 portant fixation du régime d'indemnités de charges administratives allouées à certains personnels de direction des établissements d'enseignement agricole.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu la loi n° 48-337 du 25 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant reclassement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1948, il est alloué une indemnité de charges administratives, non soumise à retenue pour pension civile, aux chefs des établissements d'enseignement agricole ci-après énumérés:

1° Directeur de l'école nationale des industries agricoles;

2° Directeur de l'école nationale d'horticulture;

3° Directrice de l'école nationale d'enseignement ménager agricole;

4° Directeur des écoles régionales d'agriculture et des écoles d'agriculture.

Les conditions d'attribution et les taux de cette indemnité sont fixés conformément aux dispositions des articles suivants:

Art. 2. — Le montant annuel de l'indemnité de charges administratives varie uniquement en fonction de l'importance de chaque établissement d'enseignement sans qu'il soit tenu compte, notamment, ni de l'ancienneté de services des bénéficiaires, ni en cas de changement de catégorie de l'établissement à la tête duquel ils se trouvent placés, du taux de l'indemnité auquel ils pouvaient antérieurement prétendre.

L'attribution de l'indemnité de charges administratives est liée à l'exercice effectif des fonctions qui y ouvrent droit.

Dans le cas où un fonctionnaire assure l'intérim de ces fonctions, il peut bénéficier au lieu et place du fonctionnaire qu'il remplace, d'une partie de cette indemnité, dont le montant est fixé proportionnellement à la durée totale de l'intérim.

Art. 3. — Les taux forfaitaires de l'indemnité de charges administratives sont fixés conformément au tableau ci-après:

CLASSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS	TAUX ANNUELS de l'indemnité.
	francs.
1re catégorie. — Etablissements comptant moins de 100 points	12.000
2e catégorie. — Etablissements comptant de 101 à 300 points	20.000
3e catégorie. — Etablissements comptant de 301 à 500 points	30.000
4e catégorie. — Etablissements comptant de 501 à 800 points	40.000
5e catégorie. — Etablissements comptant de 801 à 1.200 points	55.000
6e catégorie. — Etablissements comptant de 1.201 à 1.700 points	70.000
7e catégorie. — Etablissements comptant plus de 1.700 points	85.000

Un arrêté du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat aux finances fixera les conditions dans lesquelles les établissements d'enseignement agricole seront classés dans les catégories ci-dessus indiquées.

Art. 4. — En contre-partie, de l'institution de l'indemnité de charges administratives prévue à l'article 1er sont abrogées, à compter du 1er janvier 1948, les dispositions des articles 1er, 3 et 5 du décret n° 46-486 du 21 mars 1946 instituant des indemnités de direction en faveur des directeurs de l'école nationale des industries agricoles et de l'école nationale d'horticulture, des directeurs des écoles d'agriculture et des écoles spécialisées et de la directrice de l'école nationale d'enseignement ménager agricole.

Art. 5. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 30 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Agrément d'un laboratoire pour la répression des fraudes et modifiant les ressorts de laboratoires agréés.

Le ministre de l'agriculture.

Vu la loi du 4 février 1888, modifiée par les lois des 19 mars 1925 et 28 mars 1936 concernant la répression des fraudes dans le commerce des engrais et des amendements;

Vu la loi du 1er août 1925 sur la répression des fraudes, modifiée et complétée par les lois des 5 août 1908, 28 juillet 1912, 31 décembre 1921 (art. 128), 21 juillet 1929 et par le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu le décret du 22 janvier 1919, modifié par celui du 31 décembre 1928 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi;

Vu les arrêtés du 11 août 1931 et l'arrêté du 15 février 1935 portant agrément de laboratoires pour l'analyse des échantillons prélevés au titre de la loi du 1er août 1905;

Vu l'arrêté du 11 juin 1949 agréant le laboratoire départemental de biologie et d'hygiène du Calvados pour procéder à l'examen des échantillons de produits laitiers prélevés aux fins de recherches bactériologiques pour l'application de ladite loi;

Vu l'avis de la commission technique permanente;

Sur la proposition du chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Le laboratoire départemental de biologie et d'hygiène du Calvados est agréé pour procéder à l'analyse des produits suivants, prélevés par le service de la répression des fraudes dans les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne:

Denrées alimentaires (sauf les conserves de viande et de charcuterie);

Boissons (sauf les vins de Champagne et les eaux minérales et de boisson);

Engrais, amendements, aliments du bétail (tourteaux exceptés);

Produits industriels divers, à l'exclusion des produits résineux, de la térébenthine, des produits anticryptogamiques et insecticides à usage agricole, des produits médicamenteux, hygiéniques ou toxiques, des eaux distillées aromatiques et des huiles essentielles, des carburants pour moteurs, et de soie.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 11 août 1931 fixant le ressort des laboratoires désignés pour procéder aux analyses des échantillons de boissons (vins exceptés), denrées alimentaires et produits agricoles est modifié ainsi qu'il suit, en ce qui concerne les laboratoires ci-dessous indiqués:

« Laboratoire municipal du Mans: Indre-et-Loire et Sarthe.

« Laboratoire municipal de Rennes: Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine, Mayenne, Morbihan (arrondissements de Vannes, Ploërmel, Pontivy).

« Laboratoire municipal de Rouen: Eure, Seine-Inférieure (arrondissements de Rouen et ancien arrondissement de Neufchâtel) ».

Art. 3. — L'article 2 de l'arrêté du 11 août 1931 fixant le ressort des laboratoires désignés pour procéder aux analyses des échantillons de vins est modifié ainsi qu'il suit, en ce qui concerne les laboratoires ci-dessous indiqués:

« Laboratoire central du ministère de l'agriculture: ensemble du territoire et plus spécialement: Eure-et-Loir, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Somme.

« Laboratoire municipal de Rouen: Eure, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine-Inférieure ».

Art. 4. — L'article 2 de l'arrêté du 15 février 1935 fixant le ressort des laboratoires désignés pour procéder aux analyses des échantillons d'engrais, de produits cupriques anticryptogamiques et aliments du bétail (tourteaux exceptés) est modifié ainsi qu'il suit, en ce qui concerne les laboratoires ci-dessous indiqués:

« Station agronomique de Chartres: Eure-et-Loir.

« Laboratoire municipal de Rennes: Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine, Mayenne.

« Station agronomique de Rouen: Eure, Seine-Inférieure ».

Art. 5. — Le chef du service de la répression des fraudes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er février 1950.

Fait à Paris, le 27 décembre 1949.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Importation de bulbes et boutures de dahlia en provenance de l'étranger.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux;

Vu l'arrêté du 1er août 1946 relatif à la lutte contre les parasites animaux et végétaux des cultures, complété par l'arrêté du 19 décembre 1949 relatif aux maladies à virus du dahlia;

Sur la proposition du directeur de la production agricole et du directeur général des douanes et droits indirects.

Arrêtent:

Art. 1er. — L'importation en France, en provenance de tous pays, des tubercules et boutures de dahlia (Ex. 61 A et B du tarif des douanes) est subordonnée à la présentation d'un certificat de contrôle de sélection et d'inspection phytopathologique, établi par les services officiels du pays d'origine, attestant en particulier que ces produits proviennent uniquement de cultures contrôlées et indemnes de maladies à virus.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole et le directeur général des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 décembre 1949.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:
Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Composition du conseil d'administration de la mutualité sociale agricole dans le département de l'Eure.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 49-752 du 8 juin 1949 portant rétablissement et organisation de l'élection des conseils d'administration des organismes de la mutualité agricole, notamment l'article 14;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1949, modifié le 1er septembre et le 4 novembre 1949, fixant les modalités d'application de la loi susvisée, notamment l'article 33;

Sur la demande des organisations syndicales représentatives du département de l'Eure;

Sur l'avis favorable du préfet du département intéressé,

Arrête:

Art. 1er. — Le nombre des membres du conseil d'administration de la mutualité sociale agricole, dans le département de l'Eure, est fixé à quinze, dont cinq élus par les délégués cantonaux du premier collège, cinq par les délégués cantonaux du deuxième collège et cinq par les délégués cantonaux du troisième collège.

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles au ministère de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1949.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 31 décembre 1949 approuvant la délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française du 28 septembre 1949 codifiant la réglementation de l'enregistrement et du timbre en Afrique occidentale française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 créant le grand conseil de l'Afrique occidentale française;

Vu la délibération du 28 septembre 1949 du grand conseil de l'Afrique occidentale française codifiant la réglementation de l'enregistement et du timbre en Afrique occidentale française;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne les règles d'assiette, la délibération susvisée du 28 septembre 1949 du grand conseil de l'Afrique occidentale française codifiant la réglementation de l'enregistrement et du timbre en Afrique occidentale française.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 31 décembre 1949,

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Décret du 31 décembre 1949 approuvant la délibération n° 59-49 du 27 août 1949 du grand conseil de l'Afrique équatoriale française portant suppression de la taxe d'apprentissage.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 portant création du grand conseil de l'Afrique équatoriale française;

Vu la délibération n° 59-49 du 27 août 1949 du grand conseil de l'Afrique équatoriale française portant suppression de la taxe d'apprentissage;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 59-49 du 27 août 1949 du grand conseil de l'Afrique équatoriale française portant suppression de la taxe d'apprentissage.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 31 décembre 1949,

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Décret du 31 décembre 1949 approuvant trois délibérations en matière fiscale de l'assemblée représentative du Togo.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer.

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative du Togo;

Vu les délibérations de l'assemblée représentative du Togo:

1° Délibération n° 62 du 27 octobre 1949 supprimant la taxe sur les chiens;

2° Délibération n° 65 du 27 octobre 1949 supprimant certaines patentes des professions artisanales;

3° Délibération n° 72 du 27 octobre 1949 modifiant les règles d'assiette de la taxe sur les armes;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvées les délibérations susvisées de l'assemblée représentative du Togo:

1° N° 62 du 27 octobre 1949 supprimant la taxe sur les chiens;

2° N° 65 du 27 octobre 1949 supprimant certaines patentes des professions artisanales;

3° N° 72 du 27 octobre 1949 modifiant les règles d'assiette de la taxe sur les armes.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Togo et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 31 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Décret du 31 décembre 1949 approuvant deux délibérations de l'assemblée représentative du Togo modifiant les règles d'assiette de l'impôt personnel et de la taxe vicinale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'assemblée représentative du Togo;

Vu la délibération n° 86 du 9 novembre 1949 fixant les taux de l'impôt personnel pour 1950;

Vu la délibération n° 85 du 9 novembre 1949 fixant le taux de la taxe vicinale pour 1950;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvées, en ce qui concerne les règles d'assiette, les délibérations susvisées de l'assemblée représentative du Togo:

1° Délibération n° 86 du 9 novembre 1949 fixant les taux de l'impôt personnel pour 1950;

2° Délibération n° 85 du 9 novembre 1949 fixant le taux de la taxe vicinale pour 1950.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Togo et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 31 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Décret du 31 décembre 1949 approuvant deux délibérations de l'assemblée représentative du Togo relatives aux impôts sur les revenus.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'assemblée représentative du Togo;

Vu la délibération n° 92 du 9 novembre 1949 de l'assemblée représentative du Togo complétant et modifiant les règles d'assiette des impôts sur les revenus;

Vu la délibération n° 94 du 9 novembre 1949 de l'assemblée représentative du Togo complétant et modifiant les règles d'assiette des impôts cédulaires et sur le revenu;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvées, en ce qui concerne les règles d'assiette, les délibérations susvisées de l'assemblée représentative du Togo:

1° Délibération n° 92 du 9 novembre 1949 complétant et modifiant les règles d'assiette des impôts sur les revenus;

2° Délibération n° 94 du 9 novembre 1949 complétant et modifiant les règles d'assiette des impôts cédulaires et sur le revenu.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Togo et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 31 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Décret du 31 décembre 1949 approuvant trois délibérations du conseil général du Dahomey en matière fiscale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblée représentative territoriale en Afrique occidentale française;

Vu la délibération n° 49-11 du 9 novembre 1949 du conseil général du Dahomey abrogeant le droit de délivrance de la carte de Dioula;

Vu la délibération n° 49-10 du 9 novembre 1949 du conseil général du Dahomey modifiant les règles d'assiette de la taxe sur le bétail;

Vu la délibération n° 49-12 du 9 novembre 1949 du conseil général du Dahomey modifiant les taxes forestières;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvées, en ce qui concerne les règles d'assiette, les délibérations susvisées du conseil général du Dahomey:

1° Délibération n° 49-11 du 9 novembre 1949 abrogeant le droit de délivrance de la carte de dioula;

2° Délibération n° 49-10 du 9 novembre 1949 modifiant les règles d'assiette de la taxe sur le bétail;

3° Délibération n° 49-12 du 9 novembre 1949 modifiant les taxes forestières

Art. 2 — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Dahomey et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 31 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Décret du 31 décembre 1949 approuvant cinq délibérations du conseil général de la Mauritanie en matière fiscale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu les délibérations du conseil général de la Mauritanie:

1° Délibération n° 19 du 31 octobre 1949 créant une taxe sur les véhicules automobiles;

2° Délibération n° 20 du 31 octobre 1949 instituant une taxe locale sur le chiffre d'affaires;

3° Délibération n° 24 du 31 octobre 1949 modifiant l'assiette de la contribution foncière sur les propriétés bâties;

4° Délibération n° 25 du 31 octobre 1949 modifiant l'assiette de la contribution des patentes;

5° Délibération n° 15 du 5 novembre 1949 relative aux redevances minières;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvées, en ce qui concerne les règles d'assiette et le mode de perception, les délibérations susvisées du conseil général de la Mauritanie:

1° Délibération n° 19 du 31 octobre 1949 créant une taxe sur les véhicules automobiles;

2° Délibération n° 20 du 31 octobre 1949 instituant une taxe locale sur le chiffre d'affaires;

3° Délibération n° 24 du 31 octobre 1949 modifiant l'assiette de la contribution foncière sur les propriétés bâties;

4° Délibération n° 25 du 31 octobre 1949 modifiant l'assiette de la contribution des patentes;

5° Délibération n° 15 du 5 novembre 1949 relative aux redevances minières.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de la Mauritanie et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 31 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Décret du 31 décembre 1949 approuvant les délibérations du conseil général du Niger du 3 novembre 1949: 1° modifiant les règles d'assiette de la taxe de visite sanitaire; 2° portant suppression de la taxe de délivrance de la carte de dioula.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la délibération du conseil général du Niger du 3 novembre 1949 modifiant les règles d'assiette de la taxe de visite sanitaire;

Vu la délibération du conseil général du Niger du 3 novembre 1949 portant suppression de la taxe à percevoir pour la délivrance de la carte de dioula;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvées les délibérations susvisées du conseil général du Niger

1° Délibération du 3 novembre 1949 modifiant les règles d'assiette de la taxe de visite sanitaire;

2° Délibération du 3 novembre 1949 portant suppression du droit de délivrance de la carte de dioula

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Niger et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 31 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Décret du 31 décembre 1949 approuvant la délibération du 3 novembre 1949 du conseil général du Niger modifiant les règles d'assiette de l'impôt personnel.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'assemblée représentative territoriale en Afrique occidentale française;

Vu la délibération du conseil général du Niger du 3 novembre 1949 modifiant les règles d'assiette de l'impôt personnel;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée du conseil général du Niger du 3 novembre 1949 modifiant les règles d'assiette de l'impôt personnel.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Niger et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 31 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

Décret du 31 décembre 1949 approuvant la délibération du conseil général du Niger du 3 novembre 1949 modifiant les règles d'assiette de la contribution des patentes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la délibération du conseil général du Niger du 3 novembre 1949 modifiant les règles d'assiette de la contribution des patentes;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er — Est approuvée la délibération susvisée du conseil général du Niger du 3 novembre 1949 modifiant les règles d'assiette de la contribution des patentes.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Niger et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 31 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

Décret du 31 décembre 1949 approuvant la délibération du conseil général du Niger du 3 novembre 1949 modifiant les règles d'assiette de la taxe de pacage.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la délibération du conseil général du Niger du 3 novembre 1949 modifiant les règles d'assiette de la taxe de pacage;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée du 3 novembre 1949 du conseil général du Niger modifiant les règles d'assiette de la taxe de pacage.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Niger et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 31 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

Décret du 31 décembre 1949 approuvant la délibération n° 11-49 du 6 octobre 1949 du conseil représentatif du Moyen-Congo modifiant et complétant le code local des impôts directs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique équatoriale française;

Vu la délibération n° 11-49 du 6 octobre 1949 du conseil représentatif du Moyen-Congo modifiant et complétant le code local des impôts directs;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 11-49 du 6 octobre 1949 du conseil représentatif du Moyen-Congo modifiant et complétant le code local des impôts directs.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Moyen-Congo et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 31 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

Décret du 31 décembre 1949 approuvant la délibération n° 14-49 du 20 octobre 1949 du conseil représentatif de l'Oubangui-Chari modifiant le code local des impôts directs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique équatoriale française;

Vu la délibération n° 14-49 du 20 octobre 1949 du conseil représentatif de l'Oubangui-Chari modifiant le code local des impôts directs;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 14-49 du 20 octobre 1949 du conseil représentatif de l'Oubangui-Chari modifiant le code local des impôts directs.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 31 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

Décret du 31 décembre 1949 approuvant la délibération de la commission permanente du grand conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant les droits de délivrance, de prorogation de validité et de visa des passeports.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 créant le grand conseil de l'Afrique équatoriale française;

Vu la délibération de la commission permanente du grand conseil n° 87-49 du 29 octobre 1949 modifiant les droits de délivrance, de prorogation de validité et de visa des passeports;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne les règles d'assiette, la délibération susvisée de la commission permanente du grand conseil de l'Afrique équatoriale française n° 87-49 du 29 octobre 1949 modifiant les droits de délivrance, de prorogation de validité et de visa des passeports.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 31 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

Décret du 9 janvier 1950 plaçant un administrateur adjoint des services civils de l'Indochine dans la position de disponibilité sans traitement.

Par décret en date du 9 janvier 1950, M. Goupy (Léonard-Bruno-Antoine), administrateur adjoint de 1re classe des services civils de l'Indochine, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une durée de deux ans, à compter du 1er décembre 1949.

Décret n° 50-29 du 10 janvier 1950 portant règlement d'administration publique pour la représentation du Viet Nam à l'Assemblée de l'Union française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la déclaration commune faite le 5 juin 1948, en Baie d'Along, par le haut commissaire de France pour l'Indochine et le président du gouvernement central provisoire du Viet Nam, par laquelle notamment: « le Viet Nam proclame son adhésion à l'Union française en qualité d'Etat associé à la France »;

Vu l'échange de lettres intervenu le 8 mars 1949 entre le Président de la République, président de l'Union française, et S. M. Bao Daï, portant application des principes de la déclaration susvisée du 5 juin 1948;

Vu la lettre du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 janvier 1950;

Vu la loi du 27 octobre 1946 relative à l'élection de l'Assemblée de l'Union française, et notamment son article 3 (alinéa 2), ainsi rédigé:

« Le nombre des membres représentant les « Etats associés » est fixé par un acte intérieur à chaque Etat et par règlement d'administration publique. Il ne peut excéder quarante-cinq pour l'ensemble des Etats associés »;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le nombre des délégués du Viet Nam à l'Assemblée de l'Union française est fixé à dix-neuf.

Art. 2. — Les délégués seront désignés conformément à la législation interne du Viet Nam.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer.

JEAN LETOURNEAU.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Modification de l'arrêté du 31 janvier 1947 fixant la nature des prestations supplémentaires servies par les caisses de sécurité sociale, ainsi que la qualité des bénéficiaires de ces prestations.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance précitée, et notamment des articles 71 et 130;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1947, modifié par l'arrêté du 26 décembre 1947, sur l'attribution des prestations supplémentaires par les caisses de sécurité sociale;

Vu l'avis du comité technique d'action sanitaire et sociale;

Vu l'avis du conseil supérieur de la sécurité sociale;

Sur la proposition du maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 31 janvier 1947 modifié, sur l'attribution des prestations supplémentaires par les caisses de sécurité sociale, est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 3. — Les prestations supplémentaires susceptibles d'être attribuées sont les suivantes:

. . . . . .

« 6° Attribution aux assurées sociales appartenant à la catégorie des artistes du spectacle (ancien 7°).....

« 7° Octroi d'une indemnité pour frais funéraires, qui ne pourra être supérieure au plafond fixé par arrêté ministériel, en application de l'article 51 de la loi du 30 octobre 1946, en cas d'absence de bénéficiaires de l'allocation décès, en faveur des personnes à qui aucune succession n'atteignant pas le montant des frais funéraires de la plus basse catégorie n'est laissée par les assurés décédés et qui ont, en fait, assumé les frais funéraires;

« 8° Participation aux frais de transport et de séjour non pris en charge au titre des prestations légales, engagés par les assurés sociaux ou ayants droit, qui doivent se rendre en dehors de leur résidence, pour subir un examen médical, ou suivre un traitement, s'il est établi médicalement qu'ils ne peuvent recevoir sur place les soins nécessités par leur état et si le médecin conseil a donné son accord préalable;

« 9° Participation aux frais d'enseignement, dans des centres de réadaptation et de rééducation professionnelles agréés, des assurés titulaires d'une pension d'invalidité ou bénéficiaires de l'assurance de longue maladie, à concurrence (pension d'invalidité ou allocation mensuelle comprise) du salaire minimum mensuel de la catégorie professionnelle du futur métier des intéressés ».

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 décembre 1949.

PIERRE SÉGELLE.

Modification de l'arrêté du 19 juin 1947 concernant le règlement intérieur des caisses primaires de sécurité sociale pour le service des prestations des assurances maladie, maternité et décès.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 98 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu le décret portant règlement d'administration publique du 29 décembre 1945, et notamment l'article 115;

Vu l'arrêté du 19 juin 1947;

Vu l'avis du conseil supérieur de la sécurité sociale;

Sur la proposition du directeur général de la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 71 du règlement intérieur, modèle provisoire des caisses primaires de sécurité sociale pour le service des prestations des assurances maladie, maternité et décès, prévu à l'article 115 du décret du 29 décembre 1945, est modifié conformément au texte ci-joint.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 décembre 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PIERRE SÉGELLE.

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

Article 71.

. . . . . .

« Ces prestations supplémentaires peuvent être les suivantes:

. . . . . .

« 6° Attribution aux assurées sociales appartenant à la catégorie des artistes du spectacle (ancien 7°)...

« 7° Octroi d'une indemnité pour frais funéraires, qui ne pourra être supérieure au plafond fixé par arrêté ministériel, en application de l'article 51 de la loi du 30 octobre 1946, en cas d'absence de bénéficiaires de l'allocation décès, en faveur des personnes à qui aucune succession n'atteignant pas le montant des frais funéraires de la plus basse catégorie n'est laissée par les assurés décédés et qui ont, en fait, assumé les frais funéraires;

« 8° Participation aux frais de transport et de séjour non pris en charge au titre des prestations légales, engagés par les assurés sociaux ou ayants droit, qui doivent se rendre en dehors de leur résidence, pour subir un examen médical ou suivre un traitement,

s'il est établi médicalement qu'ils ne peuvent recevoir sur place les soins nécessités par leur état et si le médecin conseil a donné son accord préalable;

« 9° Participation aux frais d'enseignement dans des centres de réadaptation et de rééducation professionnelles agréés, des assurés titulaires d'une pension d'invalidité ou bénéficiaires de l'assurance de longue maladie, à concurrence (pension d'invalidité ou allocation mensuelle comprise) du salaire minimum mensuel de la catégorie professionnelle du futur métier des intéressés ».

Modification des articles 2 et 3 de l'arrêté du 29 septembre 1949 fixant le montant de la cotisation d'allocations familiales due par les employeurs et les travailleurs indépendants.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment l'article 31;

Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance susvisée et notamment l'article 153, modifié par le décret n° 48-703 du 21 avril 1948;

Vu l'arrêté du 29 septembre 1949 fixant le montant de la cotisation d'allocations familiales due par les employeurs et les travailleurs indépendants,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé du 29 septembre 1949 sont modifiés comme suit:

« *Art.* 2. — Alinéa 2. — Dans les autres départements, le montant de la cotisation minimum est calculé en appliquant à la cotisation du département de la Seine, les abattements fixés pour la détermination des salaires au chef-lieu du département.

« Les chiffres ainsi obtenus sont arrondis aux 50 F inférieurs. »

« *Art.* 3. — Le taux de la cotisation due par les travailleurs indépendants dont les ressources globales perçues au cours de l'année servant de référence au calcul des cotisations... ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, le directeur du budget et le directeur des prix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 décembre 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE SÉGELLE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Décisions portant annulation de délibérations de conseils d'administration de caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 décembre 1949: page 12399, 2e colonne, 64e ligne, au lieu de: « de la caisse primaire centrale de la région parisienne, en date du 15 octobre 1949 », lire: « de la caisse centrale d'allocations familiales de la région parisienne, en date du 5 octobre 1949 ».

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Désignation des membres de la commission supérieure de surveillance et de contrôle des soins gratuits aux pensionnés pour l'année 1950.

Par arrêté du 9 janvier 1950:

Sont désignés pour faire partie de la commission supérieure de surveillance jusqu'au 31 décembre 1950 en qualité de membres titulaires:

Représentants de l'Etat.

M. le médecin général Corbel, représentant du ministre des anciens combattants, président.

M. le docteur Picard, chef du service des expertises médicales, représentant du ministre des anciens combattants.

M. Forestier, administrateur civil à la direction de la dette publique, représentant du ministre des finances.

Représentants du corps médical.

M. le docteur Menegaux, professeur agrégé à la faculté de médecine de Paris, chirurgien des hôpitaux.

M. le docteur Fanton d'Andon.

M. le docteur Humbel.

Représentant des pharmaciens.

M. Bonin.

Représentant des pensionnés.

M. Largeault, pensionné, bénéficiaire de l'article 61 de la loi du 31 mars 1919 pour blessure de guerre.

Sont désignés comme membres suppléants:

Représentants de l'Etat.

M. le docteur Abadie, chef du service de l'appareillage, représentant du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Mlle Mirande, administrateur civil, chef du bureau des travaux législatifs et de la documentation juridique, représentant du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. Roussel, administrateur civil à la direction de la dette publique, représentant du ministre des finances.

Représentants du corps médical.

MM. les docteurs Bidegarray; Metivet, chirurgien des hôpitaux de Paris; Redon, chirurgien des hôpitaux de Paris.

Représentant des pharmaciens.

M. Daguin.

Représentant des pensionnés.

M. Georges Morel, pensionné, bénéficiaire de l'article 61 de la loi du 31 mars 1919 pour blessure de guerre.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 21 décembre 1949, il est mis fin, à compter du 1er juillet 1948, aux fonctions de M. Meurier, régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de la Gironde, pour le payement des dépenses relatives aux opérations de déminage et de désobusage.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 6 janvier 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 6 janvier 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la santé publique et de la population et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus et nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Docteur Brindeau (Auguste-Marie), professeur honoraire à la faculté de médecine de Paris; 61 ans de services civils et militaires. Officier du 12 mars 1921.

Gaut (Maurice-Paul-Louis), ancien directeur de la santé publique au Maroc, directeur de l'office international d'hygiène publique, à Paris; 44 ans de services civils et militaires. Officier du 7 août 1936.

Docteur Kuss (Georges-Edouard), chirurgien-chef honoraire des hôpitaux, président de l'académie de chirurgie de France, à Paris; 58 ans de services civils et militaires. Officier du 12 juillet 1923.

Au grade d'officier.

MM.

Docteur Alajouanine (Théophile-Antonin-Joseph), professeur à la faculté de médecine de Paris, médecin de l'hôpital de la Salpêtrière, à Paris; 41 ans de services civils et militaires. Chevalier du 7 décembre 1940.

Docteur Aron (Max-Raymond-Emile), professeur à la faculté de médecine de Strasbourg (Bas-Rhin); 43 ans de services civils et militaires. Chevalier du 1er août 1936.

Docteur Aubin (André-Léon), médecin oto-rhino-laryngologiste des hôpitaux de Paris; 48 ans de services civils et militaires. Chevalier du 27 juillet 1930.

Docteur Basse (Joseph), médecin inspecteur divisionnaire de la santé honoraire à Chartres (Eure-et-Loir); 50 ans de services civils et militaires. Chevalier du 13 décembre 1938.

Docteur Chanal (Jean-Auguste), administrateur de l'hôpital-hospice d'Aurillac (Cantal); 52 ans de services civils et militaires. Chevalier du 9 novembre 1928.

Docteur Charlet (Jean-Louis), médecin chef des hôpitaux d'Avignon (Vaucluse); 51 ans de services civils et militaires. Chevalier du 10 juillet 1926.

Docteur Coulet (Gaston-Joseph-Adolphe), médecin à Nancy (Meurthe-et-Moselle); 51 ans de services civils et militaires. Chevalier du 20 juillet 1932.

Docteur Creyx (Philippe-François-Maurice), professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de Bordeaux; 49 ans de services civils et militaires. Chevalier du 25 juillet 1925.

David (Henry-Ludovic), pharmacien de la faculté de Paris; 43 ans de services civils et militaires. Chevalier du 7 décembre 1933.

Drouhin (Maurice-Joseph), administrateur des hospices civils de Beaune (Côte-d'Or); 34 ans de services civils et militaires. Chevalier du 25 décembre 1929.

Docteur Dumarest (Frédéric-Denis), médecin chef du sanatorium de la Fresnaye-Hauteville (Ain); 63 ans de services civils et militaires. Chevalier du 10 juillet 1917.

Durand (Joseph-Ferdinand-Marie), directeur général de l'hôpital Péan, à Paris; 38 ans de services civils et militaires. Chevalier du 9 octobre 1931.

Docteur Engelhard (Albert-Erasme-René), chirurgien à Luxeuil-les-Bains (Haute-Saône); 44 ans de services civils et militaires. Chevalier du 27 décembre 1934.

Docteur Figuiera (Charles-Louis), ex-chirurgien des hôpitaux de la ville de Nice (Alpes-Maritimes); 46 ans de services civils et militaires. Chevalier du 17 juillet 1919.

Docteur Gilormini (André), ex-médecin de l'hôpital de la Ciotat (Bouches-du-Rhône); 64 ans de services civils et militaires. Chevalier du 6 avril 1932.

Gounot (Emmanuel-Henri), membre du conseil d'administration de l'Union nationale des associations familiales de Lyon (Rhône); 42 ans 3 mois de services civils et militaires. Chevalier du 24 septembre 1918.

Haury (Paul), directeur du service d'études de l'Alliance nationale contre la dépopulation, à Paris; 45 ans de services civils et militaires. Chevalier du 14 décembre 1932.

Docteur Joulia (Louis), médecin radiologiste, à Paris; 61 ans de services civils et militaires. Chevalier du 28 décembre 1918.

Docteur Laemmer (Marcel-Marie-Georges), médecin à Paris; 45 ans de services civils et militaires. Chevalier du 27 juillet 1930.

Docteur Lelong (Marcel-Eugène-Paul), professeur à la faculté de médecine de Paris, directeur de l'école de puériculture; 42 ans de services civils et militaires. Chevalier du 27 décembre 1934.

Machtou (Simon), chirurgien dentiste à Paris; 45 ans de services civils et militaires. Chevalier du 8 octobre 1931.

Docteur Marcarot (Jean-Paul-César), professeur à la faculté de médecine de Montpellier (Hérault); 47 ans de services civils et militaires. Chevalier du 25 juillet 1929.

Docteur Pont (Albéric-Auguste), chirurgien dentiste à Lyon (Rhône); 63 ans de services civils et militaires. Chevalier du 10 juillet 1917.

Docteur Reilly (James-Paul), chef de laboratoire à la faculté de médecine de Paris; 48 ans de services civils et militaires. Chevalier du 29 décembre 1932.

Docteur Stephan (Charles), médecin à Mulhouse (Haut-Rhin); 60 ans de services civils et militaires. Chevalier du 6 septembre 1935.

Docteur Velter (Edmond-Jean-Charles), professeur à la faculté de médecine de Paris; 50 ans de services civils et militaires. Chevalier du 21 octobre 1932.

Au grade de chevalier.

Mme Attard-Bohadjar (Camille-Marie-Célestine), présidente de la Croix-Rouge française, à Sétif (Algérie); 35 ans de services dévoués.

MM.

Docteur Baillat (Georges), chirurgien, président du conseil départemental de l'ordre des médecins des Pyrénées-Orientales, à Perpignan; 38 ans de services civils et militaires.

Docteur Barbary (Joseph-Paul), médecin à Chemillé (Maine-et-Loire); 56 ans de services civils et militaires.

Docteur Biancani (Hugo), médecin à Paris; 28 ans de services civils et militaires.

Mme Bourdet, née Allirot (Marie-Philomène), directrice de patronage pour la protection de la jeunesse féminine, à Paris; 27 ans de services dévoués.

Mme Bousquet, née Rabinovitch (Christine), docteur en médecine à Deuil (Seine-et-Oise); 52 ans de services civils.

Docteur Breton (François-Nicolas-Jacques-Georges), médecin à Orléans (Loiret); 41 ans de services civils et militaires.

Docteur Chicandard (Maurice-Charles-Louis), médecin, à Paris; 44 ans de services civils et militaires.

Docteur Codet (Joseph), médecin à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord); 60 ans de services civils et militaires.

Docteur Cornet (Lucien-Amédée-Alfred-Etienne), médecin, à Pau (Basses-Pyrénées); 49 ans de services civils et militaires.

Mme Daudet, en religion sœur Geneviève, supérieure des Filles de la Charité à l'hôpital de Montauban (Tarn-et-Garonne); 39 ans de services dévoués.

Docteur Debray (Jean-Robert), secrétaire général du conseil national de l'ordre des médecins, à Paris; 24 ans de services civils et militaires. Titres exceptionnels.

Delattre (Jean-Adolphe-Henri), inspecteur divisionnaire adjoint de la population, à Amiens (Somme); 28 ans de services civils et militaires.

Derommelaere (Léon-Octave), inspecteur divisionnaire de 1re classe au service médical de la Société nationale des chemins de fer français, à Gesson (Seine-et-Marne); 30 ans de services civils et militaires.

Desbuquois (Georges), professeur à l'école de médecine de Tours (Indre-et-Loire); 29 ans de services civils et militaires.

Docteur Ducourtioux (Marcel-Pierre-François), médecin, à Paris; 37 ans de services civils et militaires.

Docteur Ebrard (Daniel-Victor-Hugues-Stanislas), chirurgien à Trouville (Calvados); 43 ans de services civils et militaires.

Docteur Fayon (Paul-Marcel), médecin, à Pau (Basses-Pyrénées); 58 ans de services civils et militaires.

Mlle Gain (Raymonde-Marie), directrice du services social de l'enfance en danger moral, à Paris; 25 ans de services dévoués.

Mme Garfield, née Brian (Paule), chirurgien en chef des hôpitaux psychiatriques de la Seine, à Paris; 37 ans de services civils.

Docteur Garcin (Raymond-Marie-Mathieu-Jean), professeur agrégé à la faculté de médecine, à Paris; 36 ans 8 mois de services civils et militaires.

Docteur Giraud (Robert), médecin de la santé hors classe, à Collo (Constantine); 38 ans de services civils et militaires.

Mlle Gittard (Suzanne), agent supérieur de 1re classe à l'administration centrale; 38 ans de services civils distingués.

Goddé (Edouard), chirurgien dentiste à Paris; 46 ans 6 mois de services civils et militaires.

Docteur Gosset (Jean-Charles-Antonin), chirurgien des hôpitaux, à Paris; 25 ans de services civils et militaires.

Grandazzi (Maurice-Jean-Marie-Charles), vice-président de l'alliance nationale contre la dépopulation, à Paris; 28 ans de services civils et militaires.

Docteur Gueutal (Edouard-Othon), médecin inspecteur principal de la santé de l'Eure, à Evreux; 26 ans de services civils et militaires.

Docteur Guillermain (André-Louis), médecin directeur du sanatorium des cheminots, à Ris-Orangis (Seine-et-Oise); 40 ans de services civils et militaires.

Jacquot (Charles-François), président fondateur de l'association générale des familles du 13e arrondissement, à Paris; 43 ans de services civils et militaires.

Docteur Judet (Jean-Barthélémy-Henri), médecin, à Paris; 27 ans 6 mois de services civils et militaires.

Docteur Lalanne (Jean-Louis-Roger), médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Lehon, près Dinan (Côtes-du-Nord); 23 ans de services civils et militaires.

Lemoine (Marcel-Georges-Alphonse), inspecteur principal de 1re classe à l'administration générale de l'assistance publique, à Paris; 40 ans de services civils et militaires.

Mme Lepere, en religion sœur Victoire-Marie, religieuse infirmière à l'hôpital d'Avesnes-sur-Help (Nord); 35 ans de services dévoués.

Mlle Lhotte (Céline-Sophie), assistante sociale, à Paris; 26 ans de services dévoués.

Docteur Malergue (François-Albert), médecin à Aix-la-Marsalouse (Corrèze); 53 ans de services civils et militaires.

Docteur Marcotte (Adrien-Charles), médecin à Soissons (Aisne); 57 ans de services civils.

Docteur Meignant (Paul), médecin à Nancy (Meurthe-et-Moselle); 38 ans de services civils et militaires.

Meunier (Pierre-Marie), avoué, président de la ligue des familles nombreuses à Saint-Etienne (Loire); 25 ans de services civils et militaires.

Mme Michel (Fanny), en religion sœur Célina, religieuse hospitalière à l'hôpital de Privas (Ardèche); 50 ans de dévouement inlassable

Mme Michel (Félicie-Louise), mère de famille nombreuse, à Doccilles (Vosges)

Mme Montagne (Julie-Marie-Joseph), religieuse infirmière à l'hôpital d'Hesdin (Pas-de-Calais); 50 ans de services dévoués.

Morice (Rémy-Louis-Jean-Jacques-Marie), pharmacien, président du conseil central de l'ordre national des pharmaciens, à Paris; 25 ans de services civils et militaires.

Docteur Moroni (Jean-Dominique), médecin, à Nice (Alpes-Maritimes); 28 ans de services civils et militaires

Mme Parizel (Marie-Julie), en religion sœur Saint-Jean-Baptiste, religieuse supérieure, à Dizy (Marne); 62 ans de services dévoués.

Parker (Daniel-Frédéric), délégué général du centre paritaire du logement, à Paris; 25 ans de services civils.

Peltier (Roger-Marie-Paul-Henri), secrétaire général de l'institut national d'études démographiques, à Paris; 25 ans de services civils et militaires

Mlle Plotin (Marguerite-Marie-Louise), directrice de la section de Roye de l'œuvre « Le Nouvelle Etoile des enfants de France », à Roye (Somme); 30 ans de services dévoués.

Docteur Poucel (Joseph-Marie-Gabriel), ex-chirurgien des hôpitaux de Marseille (Bouches-du-Rhône); 56 ans de services civils et militaires.

Docteur Rachet (Marcel-Etienne-David), professeur à l'école odontotechnique de Paris; 36 ans de services civils et militaires.

Regnier (Raymond), directeur de l'établissement départemental d'assistance des Petits-Près, à Plaisir (Seine-et-Oise); 37 ans de services civils.

Docteur Reiss (Hubert-Maurice), médecin chef des hospices civils de Metz (Moselle); 44 ans de services civils et militaires.

Rigaud (Louis-Ernest), directeur de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains (Savoie); 24 ans de services civils et militaires.

Ripault, née Pechenard (Clara-Marguerite), docteur en médecine à Paris; 28 ans de services civils.

Scrive (Gustave), président du conseil départemental du Nord de la Croix-Rouge française, à Marcq-en-Barœul (Nord); 44 ans de services civils et militaires.

Docteur Sebbah (Paul-Raymond), médecin à Alger; 25 ans de services civils.

Sudaka (René-Prosper), chirurgien dentiste, professeur à l'école odontotechnique de Paris; 48 ans de services civils et militaires.

Docteur Vuillemard (Pierre-Raymond), médecin à Luxeuil-les-Bains (Haute-Saône); 31 ans de services civils et militaires.

Retrait de l'autorisation d'exploiter une source d'eau minérale.

Par arrêté en date du 30 décembre 1949, l'autorisation d'exploiter la source d'eau minérale dite « La Beaume » ou « du docteur Bertrand », située sur le territoire de la commune de Sail-sous-Couzan (Loire), a été rapportée.

Modification de l'arrêté du 3 février 1949 concernant la validation de certains titres pour l'exercice de la profession d'infirmier ou d'infirmière.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 8 avril 1946 sur l'exercice de la profession d'infirmier ou d'infirmière;

Vu l'arrêté du 3 février 1949 validant certains titres pour l'exercice de ladite profession,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 6 de l'arrêté du 3 février 1949 concernant la validation des titres pour l'exercice de la profession d'infirmier ou d'infirmière auxiliaire, est complété comme suit:

« En ce qui concerne les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'assistante sociale, et lorsque l'absence de personnel soignant qualifié aura été constaté dans une commune, les intéressées pourront être autorisées, à titre exceptionnel, à donner les soins prescrits par le médecin.

« Dans ce cas, le maire de la commune intéressée adressera au ministre de la santé publique et de la population une demande motivée, par l'intermédiaire du directeur départemental de la santé, qui y joindra son avis ».

Art. 2. — Le directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 janvier 1950.

PIERRE SCHNEITER.

Nomination d'un membre de la commission d'éducation sanitaire du conseil permanent d'hygiène sociale.

Par arrêté du 5 janvier 1950, est nommé membre de la commission d'éducation sanitaire du conseil permanent d'hygiène sociale: M. le docteur Georges Schreiber.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du vendredi 13 janvier 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Discussion des interpellations:

1° De M. Degoutte, sur les enseignements que le Gouvernement a tirés des grands incendies du mois d'août dans les Landes, sur les mesures qu'il compte prendre pour éviter le retour de telles catastrophes, et sur celles qu'il a mises en application pour limiter dans la mesure du possible les pertes de richesses occasionnées par le sinistre;

2° De M. Ramarony, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour porter secours aux malheureuses victimes des incendies de forêts et à leur famille pour assurer la protection et le reboisement des landes de Gascogne;

3° De M. Félix Garcia, sur l'origine et les causes des incendies qui ont ravagé la forêt de Gascogne, l'insuffisance de mesures qui, au début, furent prises pour les combattre, les mesures à prendre pour en éviter la répétition, le châtiment des incendiaires arrêtés, la lenteur apportée par le Gouvernement pour secourir les sinistrés et victimes civiles et militaires, l'insuffisance de la participation du Gouvernement à l'aide aux sinistrés et victimes, l'utilisation des fonds provenant de la solidarité publique détenus par l'Etat, les mesures à prendre pour que l'écoulement des stocks de bois soit enfin assuré de façon satisfaisante, la nécessité d'entreprendre immédiatement les travaux nécessaires pour reconstituer la forêt détruite et rendre à la région sa prospérité;

4° De M. Marc Dupuy sur: *a*) les causes du catastrophique incendie qui a ravagé en août dernier le département de la Gironde, semant la ruine, la mort et la désolation; *b*) l'insuffisance des moyens mis par le Gouvernement à la disposition des populations pour faire face à l'incendie, qui, faisant suite à l'absence totale de vigilance et de surveillance, met en cause ses responsabilités; *c*) les mesures qu'a prises ou compte prendre le Gouvernement pour arrêter et prévenir les incendies, ainsi que pour les secours aux populations si durement éprouvées; *d*) les moyens qu'il entend mettre à la disposition des populations pour l'exploitation des bois brûlés et la reconstitution de la forêt;

5° De M. Lamarque-Cando, sur les causes et les conséquences des incendies de forêts du Sud-Ouest et sur l'application des dispositions de l'ordonnance du 28 avril 1945 pour la remise en valeur de la région de la forêt de Gascogne;

6° De M. Delos du Rau, sur les causes des incendies de forêts dans les Landes et sur les mesures prises pour en réparer les conséquences, ainsi que sur les moyens qui seront mis en œuvre dans l'avenir pour empêcher le retour de sinistres aussi graves;

7° De M. Max Brusset, sur les causes et les conséquences de l'explosion du camp de Bussac qui, le 18 août 1949, a causé dans la région un incendie mettant les habitants des villages environnants dans une situation critique.

A quinze heures. — 2e Séance publique

1. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

I. — M. Robert Ballanger expose à M. le ministre de l'intérieur le cas d'un commissaire de police judiciaire sur qui pèse une grave présomption de tentative d'assassinat, présomption appuyée sur des preuves telles que dépositions précises des témoins présents, frais d'hôpital acquittés par le commissaire lui-même; et lui demande s'il considère comme normal que ce commissaire soit encore en fonction dans la localité où se sont produits les faits incriminés, et se permettre de convoquer sa victime dans son cabinet pour, sous la menace, tenter de lui faire retirer sa plainte (2e appel.)

II. — M. Robert Ballanger rappelle à M. le ministre de l'intérieur ses lettres des 11 et 23 novembre 1948 relatant les circonstances scandaleuses dans lesquelles soixante Nord-Africains ont été expulsés des locaux qu'ils occupaient au Raincy, et ont vu leur modeste bien pillé, brûlé, en présence du maire, de l'huissier et du commissaire de police; et lui demande: 1° pourquoi cette correspondance est restée sans réponse; 2° quelles mesures ont été prises pour rechercher et sanctionner les responsables de ces faits, et indemniser les victimes (2e appel.)

III. — M. Joseph Denais demande à M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative à quelle date il se propose, compte tenu du caractère temporaire donné par ses auteurs à l'ordonnance du 27 juin 1944, d'en demander l'abrogation puisqu'aussi bien l'épuration administrative doit être, à l'heure actuelle, définitivement terminée.

IV. — M. René Malbrant expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que, pour la période s'étendant du 1er avril 1947 au 1er avril 1948, la population du Tchad a reçu près de deux milliards d'argent frais, soit 1.100 millions C. F. A. environ, provenant des revenus de la production (coton, arachides, bétail, main-d'œuvre, etc.) et 750 millions C. F. A. environ, résultant des payements effectués par l'Etat à titre civil et militaire (soldes, indemnités, pensions, alimentation, habillement, remonte, etc.) alors que la valeur des produits d'importation commandés en 1947 pour les besoins de cette population (cotonnades, émaillés, thé, sucre, sel, articles divers) ne se chiffre qu'à 400 millions C. F. A. environ, ce qui fait apparaître un disponible d'argent frais de 1.450 millions environ qui restera aux mains des autochtones sans trouver d'emploi en principe, mais alimentera le marché noir en réalité, les trafiquants ayant généralement pour habitude d'aligner leurs prix de vente sur les disponibilités des autochtones. Il attire son attention sur l'inflation des prix qu'une telle situation peut entraîner et entraîne déjà, sur les spéculations auxquelles elle donne lieu, sur les menaces qu'elle fait peser sur la monnaie locale, et lui demande dans quelle mesure il estime pouvoir pallier ce déséquilibre économique et financier en fournissant au Tchad et aux différents territoires de l'Afrique équatoriale française les produits d'importation dont les populations de ces territoires ont besoin.

V. — M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau expose à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), qu'en invoquant l'urgence de la construction de casernement de gendarmerie maritime, route de Rabat à Casablanca (Maroc), la marine a effectué des formalités d'expropriation. Or ,il semble résulter que les terrains expropriés apparaissent ne plus correspondre aux besoins de la marine, laquelle envisage de se dessaisir desdits terrains; et demande si, dans ce cas, l'article 306 du dahir des obligations et contrats sera respecté et les terrains rétrocédés à leurs anciens propriétaires.

VI. — M. Edmond Michelet demande à M. le ministre de la défense nationale les raisons qui s'opposent à l'application des dispositions de l'article 27 de la loi du 5 avril 1946 sur le dégagement des cadres, et en particulier pour les cadres de sous-officiers, titulaires du brevet de chef de section, ou du certificat d'aptitude professionnelle.

VII. — M. Jacques Bardoux demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° s'il est exact qu'un chirurgien dentiste, travailleur indépendant aux termes de la loi, pour un revenu professionnel de 500.000 francs, payera: à la taxe proportionnelle, 64.000 francs; au titre de la surtaxe progressive, 14.000 francs; au titre des cotisations d'allocations familiales, 18.000 francs, soit 96.000 francs, tandis qu'un salarié ou fonctionnaire, pour un revenu professionnel de 500.000 francs, payera: pour la taxe proportionnelle, zéro franc; au titre de la surtaxe progressive, 14.000 francs; pour les cotisations d'allocations familiales, zéro franc, soit 14.000 francs; 2° s'il est exact, en outre, que ce même chirurgien dentiste devra payer: *a*) la patente, sur les deux cinquièmes de son loyer, soit 25.000 francs; *b*) la personnelle mobilière, sur les trois cinquièmes du loyer, soit 5.000 francs; *c*) l'impôt mensuel sur le montant des salaires payés à son mécanicien, soit environ 200.000 francs à 5 p. 100, 10.000 francs; *d*) les parts patronales à la sécurité sociale sur les mêmes salaires, 27 p. 100, 54.000 francs, en tout: 190.000 francs; 3° s'il est exact que comme compensation de ses impôts supérieurs les avantages dont bénéficie ce même travailleur indépendant sont les suivants: assurance maladie, néant; retraite, néant; salaire unique, néant; allocations familiales, taux réduit, 15.000 francs pour deux enfants à charge, alors que, s'il était salarié ou fonctionnaire, il recevrait en allocations et salaire unique 96.400 francs par an; 4° s'il pense que cette inégalité peut être indéfiniment maintenue entre le travailleur indépendant et le salarié ou fonctionnaire ayant le même revenu professionnel.

VIII. — M. Alain Signor expose à M. le ministre de la défense nationale que trois jeunes soldats bretons ont été condamnés à mort par le tribunal militaire de Hanoï en janvier 1949 pour viol et assassinat commis sur des civils vietnamiens; que l'un des condamnés, fils d'un gendarme en retraite, a indiqué que des supérieurs lui avaient donné l'exemple et cite le cas d'un commandant appartenant actuellement à un bataillon de parachutistes de Saint-Brieuc, qui a assassiné sous ses yeux des petits enfants vietnamiens; ce soldat déclare que les massacres des populations civiles, les viols et les incendies de villages en Indochine étaient exécutés au vu et au su de certains officiers et même sur leur ordre, notamment à Nam-Dinh; il lui demande quelles suites ont été données à ces révélations et combien de sanctions, classées par nature et durée des peines, par grade, des coupables, et par unité, ont été prises contre des militaires sous l'uniforme français pour crimes de guerre au Vietnam.

IX. — M. Marcel Poimbœuf demande à M. le ministre de la justice: 1° si l'infirmerie spéciale du dépôt est toujours en fonctionnement; 2° dans l'affirmative, quels éléments d'appréciation exceptionnels peuvent motiver la mise en liberté provisoire d'un délinquant.

X. — M. Gaston Defferre demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quels sont les justificatifs exigés d'une personne physique pour déduire valablement dans sa propre déclaration pour la taxe proportionnelle et pour la surtaxe progressive, le montant de la pension alimentaire versée, de sa propre volonté, à sa mère âgée et ne disposant que de faibles ressources, ladite pension alimentaire étant versée dans la mesure correspondant aux besoins normaux et à la fortune de celui qui la verse.

2. — Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Listes électorales des membres des groupes politiques, remises au président de l'Assemblée nationale, le 10 janvier 1950, en exécution de l'article 16 du règlement.

Groupe communiste

(167 membres.)

MM. Airoldi (Julien), Alliot, Mlle Archimède, MM. Arthaud (René), Auguet (Gaston), Ballanger (Robert), Barel (Virgile), Barthélémy (André), Bartolini (Jean), Mme Bastide (Denise), MM. Benoist (Charles), Berger (Gilbert), Besset (Pierre), Billat (Paul), Billoux (François), Biscarlet (Alfred), Bissol (Léopold), Blanchet (Jules), Boccagny (Albert), Bonte (Florimond), Bourbon (Henri), Mme Boutard (Madeleine), MM. Boutavant (Rémy), Brault (Armand), Mme Braun (Madeleine), MM. Brillouet (Maurice), Cachin (Marcel), Calas (Raoul), Camphin (René), Cance (René), Cartier (Marius), Casanova (Laurent), Castera (Edmond), Cermolacce (Paul), Césaire (Aimé), Mme Charbonnel (Paulette), MM. Chausson (Clément), Cherrier (Marcel), Citerne (Gabriel), Mme Claeys (Isabelle), MM. Cogniot (Georges), Costes (Alfred), Cristofol (Jean), Croizat (Ambroise), Mme Darras (Julie), MM. Dassonville (Gaston), Denis (Alphonse), Djemad (Chérif), Mme Douteau (Isabelle), MM. Duclos (Jacques), Duclos (Jean), Dufour (André), Dumet (Jean), Duprat (Gérard), Dupuy (Marc), Dutard (Lucien), Mme Duvernois (Eugénie), MM. Fajon (Etienne), Fayet (Pierre), Fiévez (Henri), Mmes François (Germaine), Galicier (Emilienne), MM. Garaudy (Roger), Garcia (Félix), Gautier (André), Genest (Maurice), Ginestet, Mme Ginollin (Denise), MM. Giovoni (Arthur), Girard (Rosan), Girardot (Pierre), Gosnat (Georges), Goudoux (Jean), Gouge (Henri), Greffier (Paul), Grenier (Fernand), Gresa (Jacques), Gros (Antonin), Mmes Guérin (Lucie), Guérin (Rose), MM. Guiguen (Louis), Guillon (Jean) (Indre-et-Loire), Guyot (Raymond) (Seine), Hamon (Marcel), Mme Hertzog-Cachin (Marcelle), MM. Hugonnier (Auguste), Joinville (Alfred Malleret), Juge (Pierre), Julian (Gaston), Kriegel-Valrimont (Maurice), Lambert (Lucien), Mme Lambert (Marie), MM. Lamps (René), Lareppe (Pierre), Lavergne (Clément), Lecœur (Auguste), Mme Lejeune (Hélène), MM. Lenormand (André), Lepervanche (de), L'Huillier (Waldeck), Llante (Jean), Lozeray (Henri), Maillocheau (Fernand), Manceau (Robert), Marty (André), Masson (Albert), Maton (Albert), Mercier (André) (Oise), Michaut (Victor), Michel (Maurice), Midol (Lucien), Montagnier (Eugène), Mòquet (Prosper), Mora (Albert), Morand (Georges), Mouton (Adrien), Mudry (René), Musmeaux (Arthur), Mmes Nautré, Nédelec (Raymonde), MM. Noël (Marcel) (Aube), Patinaud (Marius), Paul (Gabriel), Paumier (Bernard), Perdon (Hilaire), Mme Péri (Mathilde), MM. Péron (Yves), Petit (Albert), Peyrat (Marcel), Pierrard (André), Pirot (Georges), Poumadère (Pierre), Pourtalet (Henri), Pronteau (Jean), Prot (Louis), Mme Rabaté (Maria), MM. Ramette (Arthur), Renard (Adrien), Mme Reyraud (Renée), M. Rigal (Albert) (Loiret), Mme Roca (Gilberte), MM. Rochet (Waldeck), Rosenblatt (Marcel), Roucaute (Gabriel), Roucaute (Roger), Ruffe (Hubert), Mlle Rumeau (Marcelle), M. Savart (André), Mme Schell (Anna), MM. Servin (Marcel), Signor (Alain), Mme Sportisse (Alice), MM. Thamier (Henri). Thorez (Maurice), Thuillier (René), Tillon (Charles), Touchard (Auguste), Toujas (Jean), Tourné (André), Tourtaud (Auguste), Tricart, Mme Vaillant-Couturier (Marie-Claude), MM. Vedrines (Henri), Vergès (Raymond), Mme Vermeersch (Jeannette), MM. Villon (Pierre), Zunino (Michel).

Le président du groupe,
JACQUES DUCLOS.

GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

(151 membres.)

MM. Abelin (Pierre), Amiot (Octave), Aragon (Charles d'), Asseray (Joseph), Augarde (Jacques), Bacon (Paul), Barangé (Charles), Barrot (Noël), Bas (André), Beauquier (Pierre), Benchennouf (Hachemi), Ben Tafeb, Béranger (André), Bergeret (Henri), Bessac (Abel), Beugniez (Louis), Bichet (Robert), Bidault (Georges), Blocquaux (Jean), Bocquet (Emile), Boganda, Bonnet (Louis), Boulet (Paul), Bour (Louis), Bouret (Henri), Bouxom (Fernand), Burlot (André), Buron (Robert), Caron (Paul), Cartier (Gilbert), Catoire (Jules), Catrice (Jean), Cayeux (Jean), Cayol (Raymond), Charpentier (René), Charpin (Joannès), Chautard (Bertrand), Chevigné (Pierre de), Colin (André), Coste-Floret (Alfred), Coste-Floret (Paul), Coudray (Georges), Couston (Paul), Defos du Rau (Joseph), Delahoutre (Eugène), Denis (André), Devemy (Roger), Dhers (Pierre), Mlle Dienesch (Marie-Madeleine), MM. Dominjon (Pierre), Douala, Duforest (Armand), Dumas (Joseph), Dupraz (Joannès), Mlle Dupuis (José), MM. Duquesne (Jules), Duveau (Roger), Elain (Pierre), Errecart (Jean), Fagon (Yves), Farine (Philippe), Farinez (Auguste), Fauvel (Etienne), Finet (Maurice), Fonlupt-Esperaber (Jacques), Fouyet (Emmanuel), Gabelle (Pierre), Gallet (Henri), Gau (Albert), Gay (Francisque), Gosset (Paul), Grimaud (Henri), Guérin (Maurice), Guilbert (Paul), Guillou (Louis), Guyomard (Joseph), Halbout (Emile), Hullin (Henri), Hutin-Desgrées (Paul), Ihuel (Paul), Juglas (Jean-Jacques), Labrosse (Jean), Lacaze (Henri), Lambert (Emile), Mlle Lamblin (Solange), MM. Laurelli (Dominique), Lecourt (Robert), Mme Lefebvre (Francine), MM. Le Sciellour (Joseph), Lescorat (André), Letourneau (Jean), Louvel (Jean-Marie), Lucas (Maurice), Marc-Sangnier, Martel (Louis), Martineau (Jean), Mauroux (Fernand), Meck (Henri), Mehaignerie (Alexis), Menthon (François de), Mercier (André-François), Michaud (Louis), Moisan (Edouard), Monjaret (Constant), Mont (Claude), Monteil (André), Mouchet (Pierre), Moussu (Raymond), Noël (André), Orvoen (Louis), Penoy (René), Mme Peyroles (Germaine), MM. Pflimlin (Pierre), Pierre-Grouès, Poimbœuf (Marcel), Mme Poinso-Chapuis (Germaine), Mlle Prévert (Renée), MM. Prigent (Robert), Raymond-Laurent, Reille-Soult (François), Rigal (Eugène), Roques (Raymond), Sauder (Jean-Pierre), Schaff (Joseph), Scherer (Marc), Schmidt (Robert), Schmitt (Albert), Schneiter (Pierre), Schuman (Robert), Schumann (Maurice), Siefridt (Louis), Sigrist (Joseph), Simonnet (Maurice), Solinhac (Jean), Taillade (Clément), Teitgen (Henri), Teitgen (Pierre-Henri), Terpend (Jean), Thibault (Edouard), Thoral, Tinaud (Jean), Tinguy (Lionel de), Truffaut (Pierre), Valay (Gabriel), Verneyras (Paul), Viatte (Charles), Villard (Jean), Vuillaume (Jean), Wasmer (Joseph), Mlle Weber (Marie-Louise), M. Yvon (Joseph).

Le président du groupe,
FRANÇOIS DE MENTHON.

GROUPE SOCIALISTE

(99 membres.)

MM. Allonneau (Auguste), Archidice (Georges), Arnal (Frank), Auban (Achille), Aubry (Albert), Audeguil (Fernand), Badiou (Alexandre), Baurens (Alexandre), Bèche (Emile), Bianchini (Jacques), Binot (Jean), Biondi (Jean), Borra (Raoul), Bouhey (Jean), Capdeville (Jean), Cartier (Marcel), Cerclier (Roger), Charlot (Jean), Chaze (Gaston), Coffin (Lucien), Cordonnier (Denis), Dagain (Léon), Damas, Darou (Marcel), David (Marcel), Defferre (Gaston), Mme Degrond (Germaine), MM. Deixonne (Maurice), Depreux (Edouard), Desson (Guy), Diallo (Yacine), Doutrellot (Pierre), Draveny (Lucien), Durroux (Jean), Evrard (Juste), Faraud (Roger), Froment (Edouard), Gazier (Albert), Gernez (Raymond), Gorse (Georges), Gouin (Félix), Gourdon, Gozard (Gilles), Guesdon (Raymond), Guille (Georges), Guitton (Jean-Baptiste), Guyon (Jean-Raymond), Henneguelle (Henri), Hussel (Lucien), Jaquet (Gérard), Jouve (Géraud), Lacoste (Robert), Lamarque-Cando (Charles), Lamine-Guèye, Lapie (Pierre-Olivier), Laurent (Augustin) (Nord), Le Bail (Jean), Le Coutaller (Jean), Leenhardt (Francis), Lejeune (Max), Mme Lempereur (Rachel), MM. Le Troquer (André), Levindrey (Marcel), Loustau (Kléber), Lussy (Charles), Mabrut (Adrien), Maurellet (Auguste), Mayer (Daniel), Mazier (Antoine), Mazuez (Pierre), Métayer (Pierre), Meunier (Jean), Minjoz (Jean), Moch (Jules), Mollet (Guy), Naegelen (Edmond), Ninine, Noguères (Louis), Philip (André), Pineau (Christian), Poirot (Maurice), Poulain (Abel), Prigent (Tanguy), Rabier (Maurice), Ramadier (Paul), Reeb (Eugène), Regaudie (René), Ricou, Rincent (Germain), Schmitt (René), Ségelle (Pierre), Silvandre (Jean), Sion (Paul), Sissoko (Fily-Dabo), Thomas (Eugène), Valentino (Paul), Vée (Gérard), Véry (Emmanuel), Wagner (Jean).

Le président du groupe,
CHARLES LUSSY.

GROUPE RÉPUBLICAIN RADICAL ET RADICAL-SOCIALISTE

(44 membres.)

MM. Anxionnaz (Paul), Badie (Vincent), Bastid (Paul), Baylet (Jean), Beguoin (Lucien), Béné (Maurice), Billères (René), Bourgès-Maunoury (Maurice), Gaillavet (Henri), Chaban-Delmas (Jacques), Chassaing (Eugène), Chevallier (Jacques), Daladier (Edouard), David (Jean-Paul), Degoutte, Delbos (Yvon), Delcos (François), Devinat (Paul), Dezarnaulds (Pierre), Dupuy (Marceau), Fabre (Alexis), Faure (Edgar), Gaborit (Roger), Gaillard, Galy-Gasparrou (Georges), Garavel (Joseph), Giacobbi (Paul), Godin (André), Herriot (Edouard), Hugues (André-Joseph), Hugues (Emile), Jeanmot, Jules-Julien (Alfred), Marie (André), Maroselli (André), Masson (Jean), Mayer (René), Mendès-France (Pierre), Morice (André), Moro-Giafferri (de), Queuille (Henri), Ramonet (Edouard), Rencurel (Auguste), Revillon (Tony).

(Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.)

(4 membres.)

MM. Ben Aly Cherif, Mekki, Smaïl, Violette.

Le président du groupe,
FRANÇOIS DELCOS.

GROUPE DU PARTI RÉPUBLICAIN DE LA LIBERTÉ

(27 membres.)

MM. André (Pierre), Aumeran (Adolphe), Barrachin (Edmond), Baudry d'Asson (de) (Armand), Bergasse (Henry), Bouvier (Xavier), Bouvier-O'Cottereau (Jean-Marie), Brussel (Max), Clemenceau (Michel), Denais (Joseph), Desjardins (Charles), Frédéric-Dupont, Fredet (Maurice), Geoffre (de), Hénault, Joubert (Auguste), Joly (Pierre), Laniel (Joseph), Macouin (Clovis), Montel (Pierre), Montillot (Robert), Moustier (de) (Rolland), Peytel (Michel), Roulon (Henri), Rousseau (Charles), Schauffler (Charles), Sesmaisons (de) (Olivier).

(Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.)

(3 membres.)

MM. Crouzier, Lefèvre-Pontalis (Hubert), Mutter (André).

Le président du groupe,
JOSEPH LANIEL.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

(23 membres.)

MM. Barbier (André), Becquet, Bétolaud (Robert), Chaman (Jean), Chastellain, Christiaens (Louis), Garet (Pierre), Gavini (Jacques), Jacquinot (Louis), Jean-Moreau, Kir (Félix), Laile (Albert), Mallez (Henri), Marin (Louis), Moynet, Pantaloni (Paul), Pinay (Antoine), Reynaud (Paul), Roclore (Marcel), Rollin (Louis), Temple (Emmanuel), Thiriet (Jules), Triboulet (Raymond).

(Apparenté aux termes de l'article 16 du règlement.)

(1 membre.)

M. Quilici.

Le président du groupe,
LOUIS CHRISTIAENS.

GROUPE D'ACTION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALE

(16 membres.)

MM. Bayrou (Maurice), Capitant (René), Castellani (Jules), Clostermann, Kaufmann (Michel), Krieger (Alfred), Kuehn (René), Legendre (Jean), Liquard (Emile), Livry-Level (Philippe), Malbrant (René), Mondon (Raymond), Nisse (Robert), Theetten (Paul), Vendroux (Jacques), Wolff (Camille).

Le président du groupe,
RENÉ CAPITANT.

GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN INDÉPENDANT D'ACTION PAYSANNE ET SOCIALE

(15 membres.)

MM. Antier (Paul), Bachelet (Claudius), Bardoux (Jacques), Bruyneel (Robert), Deshors (Jean), Delachenal (Joseph), Dixmier (Joseph), Laurens (Camille), Mazel (Jean), Monin (Philippe), Petit (Guy), Ramarony (Jules), Ribeyre (Paul), Sourbet (Jean), Toublanc (Etienne).

(Apparenté aux termes de l'article 16 du règlement.)

(1 membre.)

M. Félix.

Le président du groupe,
PAUL ANTIER.

GROUPE DE L'UNION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALISTE DE LA RÉSISTANCE

(13 membres.)

MM. Bonnefous (Edouard), Cadi (Abdelkader), Chevallier (Pierre), Forcinal (Albert), Gervolino (Roger), Horma Ould Babana, Médecin (Jean), Mitterrand (François), Olmi, Eugène-Claudius Petit, Pleven (René), Pourtier (Jean), Saïd Mohamed Cheikh.

(Apparenté aux termes de l'article 16 du règlement.)

(1 membre.)

M. Babet (Raphaël).

Le vice-président du groupe,
EDOUARD BONNEFOUS.

GROUPE DES INDÉPENDANTS D'OUTRE-MER

(13 membres.)

MM. Aku (Andréas), Apithy (Sourou-Migan), Aubame (Jean), Aujoulat (Louis-Paul), Condat-Mahaman (Georges), Guissou (Henri), Laribi (Ghalamallach), Mamba-Sano, Martine (Jean), Nazi (Boni), Ouedraogo, Saravane Lambert, Senghor (Léopold-Sédar).

(Apparenté aux termes de l'article 16 du règlement.)

(1 membre.)

M. Lécrivain-Servoz.

Le président du groupe,
SENGHOR.

GROUPE D'UNION DÉMOCRATIQUE DES INDÉPENDANTS

(Apparenté au groupe républicain radical et radical socialiste aux termes de l'article 16 du règlement.)

(10 membres.)

M. Ben Tounès, Mlle Bosquier, MM. Chevalier (Fernand), Chevallier (Louis), Courant, Guillant, Marcellin, de Récy, Serre, Viard

Le président du groupe,
P.-E. VIARD.

GROUPE DE L'UNION DES RÉPUBLICAINS PROGRESSISTES

(7 membres.)

MM d'Astier de La Vigerie (Emmanuel), Chambeiron (Robert), Chambrun (de) (Gilbert), Cot (Pierre), Dreyfus-Schmidt (Pierre), Meunier (Pierre), Pouyet (Marcel).

(Apparenté aux termes de l'article 16 du règlement.)

(1 membre.)

M. Rivet (Paul).

Le président du groupe,
EMMANUEL D'ASTIER DE LA VIGERIE.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS POPULAIRES INDÉPENDANTS

(Apparenté au groupe d'action démocratique et sociale aux termes de l'article 16 du règlement.)

(6 membres.)

MM. Dusseaulx (Roger), Furaud (Jacques), Lespès (Henri), Michelet (Edmond), Palewski (Jean-Paul), Terrenoire (Louis).

Le président du groupe,
JACQUES FURAUD.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE AFRICAIN

(Apparenté au groupe de l'union des républicains progressistes aux termes de l'article 16 du règlement.)

(6 membres.)

MM. Coulibaly (Ouezzin), Félix-Tchicaya (Jean), Hamani Diori, Houpouët-Boigny (Félix), Lisette (Gabriel), Mamadou Konaté.

Le président du groupe,
MAMADOU KONATÉ.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 17 janvier 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Installation du bureau définitif.

2. — Nomination des membres des commissions générales et de la commission de comptabilité.

Les billets, portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent :

1er étage. — Depuis M. Brettes, jusques et y compris M. Chatenay.

Tribunes. — Depuis M. Chazette, jusques et y compris M. François Dumas.

Listes électorales des membres des groupes politiques remises au président du Conseil de la République le 10 janvier 1950, en exécution de l'article 16 du règlement.

GROUPE COMMUNISTE

(15 membres.)

MM. Berlioz, Calonne (Nestor), Chaintron, David (Léon), Demusois, Mlle Dumont (Mireille), Mme Dumont (Yvonne), MM. Dupic, Dutoit, Mme Girault, MM. Marrane, Martel (Henri), Primet, Mme Roche (Marie), M. Souquière.

Apparenté aux termes de l'article 16 du règlement.

(1 membre.)

M. Petit (Général).

Rattaché administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.

(1 membre.)

M. Mostefaï El Hadi.

Le président du groupe,
Signé : GEORGES MARRANE.

GROUPE D'ACTION DÉMOCRATIQUE ET RÉPUBLICAINE

(57 membres.)

MM. Bataille, Beauvais, Bechir Sow, Bertaud, Bolifraud, Bouquerel, Bourgeois, Bousch, Chapalain, Chatenay, Chevalier (Robert), Cormiglion-Molinier (Général), Couinaud, Coupigny, Cozzano, Debû-Bridel (Jacques), Diethelm (André), Doussot (Jean), Driant, Mme Eboué, MM Estève Fleury Fouquet-Duparc, Fourrier (Gaston), Fraissinette (de), Gaulle (Pierre de), Gracia (Lucien de), Hébert, Hœffel, Houcke, Jacques-Destrée, Kalb, Lassagne, Le Basser, Lecacheux, Leccia, Le Digabel, Léger, Emilien Lieutaud, Lionel-Pélerin, Loison, Madelin Michel), Marchant, Montalembert (de), Muscatelli, Olivier (Jules), Pinvidic, Pontbriand (de), Rabouin, Radius, Telsseire, Tharradin, Torrès (Henry), Vitter (Pierre), Vourch, Westphal, Zussy.

Rattaché administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.

(1 membre.)

M. Dronne.

Le président du groupe,
Signé : ANDRÉ DIETHELM.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

(42 membres.)

MM. Abel-Durand, André (Louis), Barret (Charles), Boivin-Champeaux, Bonnefous (Raymond), Brizard, Cordier (Henri), Coty (René), Delfortrie, Dubois (René-Emile), Duchet (Roger), Fléchet, Fournier (Bénigne), Gouyon (Jean de), Grenier (Jean-Marie), Ignacio-Pinto (Louis), Jozeau-Marigné, Kalenzaga, Lafleur (Henri), Lelant, Le Léannec, Liotard, Maire (Georges), Marcilhacy, Maroger (Jean), Maupeou (de), Monjuillé (Laillet de), Patenôtre (François), Plait, Raincourt (de), Randria, Robert (Paul), Rogier, Romani, Rupied, Schleiter (François), Schwartz, Serrure, Signé (Nouhoum), Totolehibe, Yver (Michel), Zafimahova.

Le président du groupe,
Signé : JEAN BOIVIN-CHAMPEAUX.

GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN D'ACTION RURALE ET SOCIALE

(Rattaché administrativement au groupe des républicains indépendants aux termes de l'article 16 du règlement.)

(15 membres.)

MM. Biatarana, Brousse (Martial), Capelle, Chambriard, Delorme, Gravier (Robert), Lachomette (de), Lemaire (Marcel), Molle (Marcel), Monichon, Morel (Charles), Peschaud, Piales, Renaud (Joseph), Tellier (Gabriel).

Le président du groupe,
Signé : HECTOR PESCHAUD.

GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

(20 membres.)

MM. Boudet (Pierre), Mme Cardot (Marie-Hélène), MM Clerc, Enm, Gatuing, Glauque, Grimal (Marcel), Hamon (Léo), Jaouen (Yves), Menditte (de), Menu, Noval, Paquirissamypoulé, Ernest Pezet, Poisson, Razac, Ruin (François), Vauthier, Voyant, Walker (Maurice).

Apparenté aux termes de l'article 16 du règlement.
(1 membre.)

M. Claireaux.

Rattaché administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.
(1 membre.)

M. Armengaud.

Le président du groupe,
Signé: ERNEST PEZET.

GROUPE DU PARTI RÉPUBLICAIN DE LA LIBERTÉ

(Rattaché administrativement au groupe des républicains indépendants aux termes de l'article 16 du règlement.)
(10 membres.)

MM. Alric, Boisrond, Delalande, Depreux (René), Mme Devaud, MM. Gros (Louis), Pajot (Hubert), Pernot (Georges), Rochereau, Ternynck.

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.
(2 membres.)

MM. Mathieu, Villoutreys (de).

Le président du groupe,
Signé: GEORGES PERNOT.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE AFRICAIN

(Apparenté au groupe communiste aux termes de l'article 16 du règlement.)
(3 membres.)

MM. Biaka-Boda, Franceschi, Haïdara (Mahamane).

Le président du groupe,
Signé: PHILIPPE FRANCESCHI.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DES GAUCHES RÉPUBLICAINES ET DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE

(72 membres.)

MM. Avinin, Baratgin, Bardon-Damarzid, Bernard (Georges), Berthoin (Jean), Bordeneuve, Borgeaud, Breton, Brune (Charles), Brunet (Louis), Cassagne, Cayrou (Frédéric), Chalamon, Claparède, Clavier, Colonna, Cornu, Mme Crémieux, M. Debré, Mme Delabie, MM. Delthil, Dulin, Dumas (François), Durand (Jean), Durond-Réville, Félice (de), Franck-Chante, Gadoin, Gaspard, Gasser, Giacomoni, Gilbert (Jules), Grassard, Grimaldi (Jacques), Héline, Jézéquel, Lafay (Bernard), Laffargue (Georges), La Gontrie (de), Landry, Laurent-Thouverey, Le Guyon (Robert), Lemaître (Claude), Litaise, Lodéon, Longchambon, Manent, Jacques Masteau, Maupoil (Henri), Maurice (Georges), Monnerville (Gaston), Pascaud, Paumelle, Pellenc, Pinton, Marcel Plaisant, Pouget (Jules), Restat, Réveillaud, Reynouard, Rotinat, Rucart (Marc), Saïah (Menouar), Saint-Cyr, Sarrien, Satineau, Scafer, Séné, Tamzali (Abdennour), Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), MM. Valle (Jules), Varlot.

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.
(9 membres.)

MM. Aubé (Robert), Benchiba (Abdelkader), Gautier (Julien), Lagarrosse, Lassalle-Séré, Ou Rabah (Abdelmadjid), Sid-Cara (Chérif), Sibane (Chérif), Tucci.

Rattachés administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.
(5 membres.)

MM. Dia Mamadou, Djamah (Ali), Gondjout, Saller, Mme Vialle (Jane).

Le président du groupe,
Signé: CHARLES BRUNE.

GROUPE SOCIALISTE

(59 membres.)

MM. Assailit, Auberger, Aubert, Barré (Henri), Bène (Jean), Boulangé, Bozzi, Brettes, Mme Brossolette (Gilberte-Pierre), MM. Canivez, Carcassonne, Champeix, Charles-Cros, Charlet (Gaston), Chazette, Chochoy, Courrière, Darmanthé, Dassaud, Denvers, Descomps (Paul-Emile), Diop (Ousmane Socé), Doucouré (Amadou), Ferracci, Ferrant, Fournier (Roger), Geoffroy (Jean), Grégory, Gustave, Hauriou, Lafforgue (Louis), Lamarque (Albert), Lamousse, Lasalarié, Léonetti, Malécot, Marty (Pierre), Masson (Hippolyte), M'Bodje (Mamadou), Méric, Minvielle, Moutet (Marius), Naveau, N'Joya (Arouna), Okala (Charles), Paget (Alfred), Pauly, Péridier, Pic, Pujol, Roubert (Alex), Roux (Emile), Siaut, Soldani, Southon, Symphor, Tailhades (Edgard), Vanrullen, Verdeille.

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.
(3 membres.)

MM. Bardonnèche (de), Durieux, Patient.

Le président du groupe,
Signé: ALEX ROUBERT.

Convocation de bureau.

Le 2e bureau se réunira le jeudi 12 janvier 1950, à dix heures (local n° 201):

Examen de l'élection d'un sénateur représentant les Français résidant à l'étranger.

Avis de concours pour l'emploi de sténodactylographe (dame secrétaire) des services du Conseil de la République.

Un concours pour l'emploi de sténodactylographe (dame secrétaire) des services généraux du Conseil de la République aura lieu à partir du samedi 21 janvier 1950.

Ce concours comprendra des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission.

A. — Epreuves d'admissibilité (21 janvier):

1° Dictée manuscrite suivie de trois questions relatives à la grammaire française et à l'explication du texte;

2° Reproduction à la machine à écrire d'un texte imprimé comportant un tableau;

3° Epreuve de sténographie ou de sténotypie comprenant:

La prise d'une lettre à 80 mots minute (120 mots en sténotypie);
Deux minutes à 80 mots minute (120 mots en sténotypie);
Une minute à 90 mots minute (130 mots en sténotypie);
Une minute à 100 mots minute (150 mots en sténotypie).

Les candidates devront ensuite reproduire à la machine à écrire les prises sténographiques.

B — Epreuves d'admission (date fixée ultérieurement):

1° Epreuve de sténographie ou de sténotypie comprenant:

La prise d'une lettre à 80 mots minute (120 mots en sténotypie);
Une minute à 90 mots minute (130 mots en sténotypie);
Une minute à 100 mots minute (150 mots en sténotypie);
Une minute à 110 mots minute (160 mots en sténotypie).

Les candidats devront ensuite reproduire à la machine à écrire les prises sténographiques;

2° Reproduction à la machine à écrire d'un texte manuscrit.

Les épreuves seront cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

Dictée manuscrite	2
Questionnaire annexe	1
Reproduction d'un texte imprimé et d'un tableau	1
Première épreuve sténographique	3
Deuxième épreuve sténographique	2
Reproduction d'un texte manuscrit	1

Les candidates qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 14 janvier 1950, au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;
2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;
3° Un certificat de bonne vie et mœurs;
4° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;
5° Une copie de leurs titres universitaires;
6° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres, leurs travaux et emplois antérieurs.

Elles devront être Françaises, âgées de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 21 janvier 1950. Cette limite d'âge est augmentée d'un an par enfant à charge.

En outre, elles devront déclarer sur l'honneur qu'elles ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale et, qu'en tout état de cause, elles n'ont pas été frappées par l'un ou l'autre de ces deux textes.

L'admission dans les services du Conseil de la République sera subordonnée au résultat favorable de la visite réglementaire devant le médecin chef du Conseil de la République.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidates qui se présenteront au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), tous les jours, de dix heures à midi et de quatorze heures à dix-huit heures (samedi compris).

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mercredi 11 janvier 1950.

A quinze heures quarante-cinq. — SÉANCE PUBLIQUE

Scrutin à la tribune pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française.

Scrutin à la tribune pour l'élection des cinq vice-présidents, des six secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée de l'Union française.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

PREMIÈRE SESSION DU MOIS DE JANVIER 1950

Séance du mercredi 11 janvier 1950, à quinze heures.

Suite de l'ordre du jour de la première session du mois de janvier 1950 (Cf. *Journal officiel* du mardi 10 janvier 1950).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis n° 437 de l'office des changes et avis aux importateurs relatifs à certaines importations de matières premières, produits demi-finis pour l'industrie et biens d'équipement, pour lesquels les contingents ont été supprimés dans le cadre des recommandations de l'Organisation européenne de coopération économique.

Au nombre des marchandises pour lesquelles les contingents d'importation ont été supprimés en application des recommandations de l'Organisation européenne de coopération économique figurent des matières premières, des produits demi-finis pour l'industrie et des biens d'équipement dont l'importation peut être subordonnée à des délais de livraison ou de fabrication et, par suite, au versement d'acomptes à la commande et durant les délais de livraison ou de fabrication.

Or, la procédure définie par l'avis n° 430 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 29 novembre 1949, pour les importations de toutes marchandises dispensées de licence en application des recommandations de l'Organisation européenne de coopération économique ne permet de règlements financiers avant importation qu'après visa préalable d'un certificat d'importation, dont le délai de validité peut se trouver inférieur au délai de livraison ou de fabrication.

Afin de faciliter le règlement financier des importations subordonnées à des délais de livraison ou de fabrication, le présent avis autorise, dans les conditions définies ci-après, le transfert d'acomptes successifs et le payement du solde, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir, au préalable, le visa d'un certificat d'importation, celui-ci n'étant établi qu'au moment de l'introduction de la marchandise.

Ce nouveau régime donne, pour les importations dispensées de licence en application des recommandations de l'Organisation européenne de coopération économique, des facilités analogues à celles qu'a données, pour les importations soumises à licence, le régime des autorisations préalables défini par le titre II de l'avis n° 365 en date du 1er janvier 1949. Il va sans dire que ce dernier régime demeure en vigueur pour les importations toujours soumises à licence.

I. — *Marchandises pouvant faire l'objet d'autorisations de transferts préalables.*

Peuvent faire l'objet d'une autorisation de transferts préalables les matières premières, produits demi-finis pour l'industrie et biens d'équipement qui figurent aux listes publiées par les avis aux importateurs des 30 janvier, 3 mai (deux avis), 24 juin, 27 août, 10 et 19 novembre 1949, ou aux listes complémentaires qui viendraient à être publiées ultérieurement, et pour lesquels les contingents d'importation sont supprimés.

II. — *Modalités de délivrance des autorisations de transferts préalables.*

1° Production d'un contrat commercial.

Le demandeur doit produire, en principe, un contrat commercial précisant les modalités de règlement et notamment les échéances des payements à effectuer.

A défaut de contrat commercial, le demandeur doit présenter des documents équivalents, émanant du fournisseur étranger, portant désignation des marchandises, de leur valeur, des délais de livraison et des échéances de payement.

Le contrat commercial ou les documents en tenant lieu doivent être joints à la demande d'autorisation de transferts préalables.

2° Etablissement de la demande d'autorisation de transferts préalables.

La demande d'autorisation de transferts préalables est établie, en quatre exemplaires (deux exemplaires blancs, un exemplaire bleu, un exemplaire rouge), sur formule AC et portant en tête des quatre formules, de manière apparente, la mention « Autorisation de transferts préalables ».

La demande doit préciser notamment le ou les numéros du tarif douanier français, ainsi que les échéances de payement et la date du dernier payement. Elle doit, avant son dépôt à l'office des changes, être revêtue d'un cachet et d'une signature de domiciliation dans une banque intermédiaire agréée.

L'un des exemplaires bancs de l'autorisation est destiné à la banque domiciliataire. L'exemplaire bleu est destiné à l'importateur.

III. — *Durée de validité des autorisations de transferts préalables.*

1° Durée de validité normale des autorisations de transferts préalables.

La durée de validité normale des autorisations de transferts préalables est fixée par l'office des changes en fonction des délais de livraison prévus au contrat commercial intervenu entre l'importateur et son fournisseur étranger, ou aux documents tenant lieu de contrat.

2° Prorogation de la durée de validité des autorisations de transferts préalables.

Les autorisations de transferts préalables peuvent éventuellement faire l'objet de prorogations successives dont la durée est fixée par l'office des changes après examen des raisons pour lesquelles la livraison ne peut être effectuée dans le délai prévu.

La demande de prorogation est transmise à l'office des changes, par la banque domiciliataire, au plus tard dans le mois suivant la date de péremption de l'autorisation de transferts préalables. La correspondance du fournisseur étranger justifiant du retard doit être jointe à la demande de prorogation.

La prorogation résulte de l'apposition, par l'office des changes, d'une mention spéciale sur les quatre exemplaires de l'autorisation initiale.

IV. — *Modalités d'utilisation de l'autorisation de transferts préalables.*

1° Importation des marchandises.

Les autorisations de transferts préalables ne peuvent être utilisées, en aucun cas, pour l'introduction des marchandises. Elles sont sans valeur à l'égard de la douane.

L'importation unique ou successive des marchandises doit être effectuée avant l'expiration du délai de validité normal ou régulièrement prorogé de l'autorisation de transferts préalables.

A cet effet, au moment de l'introduction de la marchandise, l'importation établit et présente à l'appui de la déclaration déposée au bureau de douane d'entrée, un certificat d'importation, sur formule CI 2, prévue par l'avis n° 430 de l'office des changes, en six exemplaires, précisant chacun obligatoirement à la ligne « Transferts à effectuer » le numéro et la date d'expiration du délai de validité de l'autorisation de transferts préalables sur laquelle le certificat doit être imputé.

Un exemplaire du certificat d'importation est conservé par le bureau de douane.

Un exemplaire est restitué à l'importateur après annotation par le bureau de douane. Sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur, l'importateur est tenu de remettre cet exemplaire à la banque domiciliataire de l'autorisation de transferts préalables, aux fins d'apurement de celle-ci, dans le délai maximum d'un mois, à compter de la date d'expiration du délai de validité de l'autorisation de transferts préalables.

Les quatre autres exemplaires sont adressés par le bureau de douane à l'office des changes qui en assure la transmission aux services intéressés.

2° Règlement de l'importation.

Les autorisations de transferts préalables, qu'elles soient en cours de validité normale, ou qu'elles aient été régulièrement prorogées, permettent à leur titulaire:

a) D'acheter au comptant, au fur et à mesure des échéances, les devises nécessaires aux payements d'acomptes successifs et du solde de la commande, prévus par le contrat commercial ou les documents tenant lieu de contrat, lesquels doivent obligatoirement être présentés à la banque domiciliataire;

b) D'acheter également à terme, dans les conditions suivantes, tout ou partie des devises selon les stipulations du contrat commercial ou des documents tenant lieu de contrat, approuvées par l'autorisation de transferts préalables.

Les contrats de terme sont souscrits sur la base du cours en vigueur le jour de leur souscription.

Ils ne peuvent être souscrits pour une période supérieure à six mois. Au cours de ce délai les devises ne peuvent être prélevées que pour le règlement des montants qui sont devenus effectivement exigibles, suivant les stipulations du montrat commercial ou des documents tenant lieu de contrat, approuvées par l'autorisation de transferts préalables.

A l'expiration de ce délai, le contrat de terme devient caduc. L'importateur a la faculté de souscrire un nouveau contrat de terme pour une autre période maximum de six mois, dans la limite du délai de validité de l'autorisation de transferts préalables, sur la base du cours en vigueur le jour de la souscription de ce nouveau contrat.

En cas de revision de prix afférente au règlement de la marchandise à importer, la somme supplémentaire correspondant à l'augmentation du prix régulièrement autorisée par l'office des changes peut donner lieu à la souscription d'un contrat de change à terme, sur la base du cours en vigueur le jour de la souscription du nouveau contrat de terme et valable, dans les conditions fixées ci-dessus, pour la période de validité de l'autorisation de transferts préalables restant à courir;

c) Si, à l'expiration du délai d'un mois à compter de la date d'expiration du délai de validité de l'autorisation de transferts préalables, l'importateur n'a pas présenté à la banque domiciliataire le ou les certificats d'importation visés par le bureau de douane attestant que l'importation a été réalisée, les devises effectivement prélevées doivent être rétrocédées sans délai.

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suisse.

Rectificatif à l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 1er janvier 1950 (p. 46), relatif aux importations de marchandises originaires et en provenance de Suisse, pour lesquelles les contingents ont été supprimés:

1° Ajouter les produits suivants:

NUMÉROS du tarif.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
268 D	Bentonites naturelles.
268 E	Terres décolorantes et à foulon, argiles smectiques.
354 E	Charbons activés, pulvérisés ou granulés.
508 A	Acide formique, ses sels et ses esters.
Ex. 508 B	Acétate d'amyle et d'isoamyle.
511 A	Acide lactique, ses sels et ses esters.
Ex. 524	Mono et diméthylamines, mono et diéthylamines.
590 C	Blanc de titane.
612	Gélatines.
716 C	Fils textiles imprégnés de caoutchouc vulcanisé.
720	Revêtement et tapis de pied en caoutchouc non spongieux ni cellulaire.
Ex. 821 A	Ouvrages de vannerie, en rubans de bois.
821 B	Ouvrages de vannerie en lames de papier.
1048 B	Feutres caoutchoutés.
1051 B	Articles en feutre caoutchouté.
1586	Moules et coquilles pour les métaux, le verre, le caoutchouc, les matières plastiques.
Ex. 1800	Matériel de travail et de manutention automobile, à moteur électrique.
Ex. 1869 A	Cartes en relief.
Ex. 1953 B	Dégrossissage d'autres matières animales à tailler.

2° A la fin de la deuxième colonne (désignation des produits), supprimer les rubriques suivantes:

NUMÉROS du tarif.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
2001 D	Articles de pêche (sauf hameçons). Porte-plume, stylographes, porte-crayon, porte-mines, et leurs pièces détachées. Ardoises et tableaux ardoisés pour l'écriture et le dessin. Briquets et allumeurs mécaniques. Pipes, fume-cigarette et fume-cigare. Peignes, sachets pour indéfrisables, vaporisateurs. Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques. Articles de bimbeloterie composites non dénommés ni compris ailleurs.

3° Supprimer les produits suivants:

NUMÉROS du tarif.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
673	Abrasifs appliqués.
674	Pierres à aiguiser, à affiler ou à affuter.
846 A à C	Cartonnages de bureau, de magasin et pour écoliers, n. d. n. c. a.; albums pour échantillonnage et pour collections; emballages.
1578 B	Vibrateurs à béton.

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture, ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suisse.

Rectificatif à l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 14 décembre 1949 (p. 12030) relatif aux contingents additionnels aux contingents inscrits à la liste B de l'accord commercial franco-suisse du 4 juin 1949:

1re colonne, poste 417:

Au lieu de:

« Machines-outils dont une partie pour machines outils électriques portatives (1) »,

Lire:

« Machines-outils dont 5 p. 100 du contingent total (contingent normal augmenté du contingent additionnel) réservé aux machines à travailler le bois (1) ».

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaires.

Par arrêté en date du 6 janvier 1950, la chaire de droit criminel de la faculté de droit de l'université de Toulouse (dernier titulaire: M. Magnol, retraité) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*, est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Par arrêté en date du 6 janvier 1950, la chaire de « Procédure civile et voies d'exécution » de la faculté de droit de l'université de Montpellier (dernier titulaire: M. Cabrillac, transféré) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen intéressé.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Noyon (Oise).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Noyon (Oise).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans un délai d'un mois, à compter de la parution du présent avis, au directeur départemental de la population de l'Oise, 22, rue du 27-Juin, à Beauvais.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Mirecourt (Vosges).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Mirecourt (Vosges).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans un délai d'un mois, à compter de la parution du présent avis, au directeur départemental de la population des Vosges, 6, rue de la Préfecture, à Epinal.

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs dans les directions départementales de la santé et de la population.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 décembre 1949: page 12253, 2e colonne, 16e ligne, après: « Nord », lire: « Saône-et-Loire », au lieu de: « Basses-Pyrénées ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

MAIRIE DE MULHOUSE

Les titres de l'emprunt de 1895 3 0/0 de la Ville de Mulhouse mentionnés ci-dessous sont sortis au tirage du 7 décembre 1949 et seront remboursés le 30 juin 1950. Le payement des intérêts cessera à partir de cette date.

Emprunt de 1895 3 0/0.

Le 30 juin 1950 sont remboursables.

61 titres à 1.000 mark = 1.250 F:

nos 1163, 1164, 1167, 1204, 1206, 1212, 1247, 1373, 1377, 1507, 1508, 1565, 1571, 1624, 1634, 1635, 1641, 1654, 1678, 1688, 1709, 1755, 1869, 1879, 1884, 1916, 1918, 1960, 2041, 2099, 2110, 2112, 2189, 2295, 2303, 2406, 2426, 2428, 2435, 2474, 2487, 2561, 2595, 2599, 2604, 2608, 2636, 2685, 2686, 2719, 2732, 2766, 2780, 2794, 2811, 2820, 2869, 2868, 2869, 2888, 2889.

27 titres à 500 mark = 625 F:

nos 60, 104, 110, 144, 156, 171, 186, 227, 234, 240, 247, 275, 302, 385, 397, 399, 407, 420, 439, 462, 465, 544, 566, 817, 898, 904, 905.

Obligations sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.

TITRES A 1.000 MARK = 1.250 F.

Tirage de 1922.
4073.

Tirage de 1935.
1965.

Tirage de 1937.
2280, 2283, 2284, 2320.

Tirage de 1939.
2351, 2494.

Tirage de 1941.
1420, 1549, 1557, 1645, 1650, 1893, 1895, 2051, 2096, 2325, 2462, 2531.

Tirage de 1943.
2108, 2109.

Tirage de 1945.
1886, 2097, 2272, 2464, 2466, 2883.

Tirage de 1946.
1917.

Tirage de 1947.
1350, 1573, 1602, 1629, 1880, 1920, 1968, 1971, 2034, 2063, 2158, 2188, 2192, 2260, 2261, 2319, 2329, 2335, 2486, 2560.

Tirage de 1948.
1381, 1385, 1406, 1979, 1994, 2009, 2088, 2265, 2288, 2475, 2577, 2851, 2881.

TITRES A 500 MARK = 625 F.

Tirage de 1937.
891.

Tirage de 1938.
190.

Tirage de 1939.
18, 343, 567, 568.

Tirage de 1941.
89 155, 208, 263, 710.

Tirage de 1942.
248. 901.

Tirage de 1943.
17, 86.

Tirage de 1945.
183, 491, 553, 641, 646, 742

Tirage de 1946.
638, 642, 680, 687, 689, 690, 691, 784.

Tirage de 1947.
53, 101, 165, 336, 564, 654, 841.

Tirage de 1948.
23, 26, 33, 102, 276, 290, 436, 458, 470, 545, 903.

Le remboursement s'effectuera à la recette-perception municipale de Mulhouse.

Mulhouse, le 8 décembre 1949.

TISSAGES DE SOIERIES REUNIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 24, RUE DE LA BANQUE, PARIS
Registre du commerce: Seine 333456 B.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 *de* 5.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 103 obligations sorties au deuxième tirage au sort du mercredi 28 décembre 1949 et formant la totalité de l'annuité à amortir au 1er février 1950.** Ces obligations seront remboursables à 5.000 F;

2° **Des obligations sorties au tirage antérieur et non présentées au remboursement.**

NUMEROS	ANNEES d'amortissement.	NUMEROS	ANNEES d'amortissement.
193 à 295	50	1.041 à 1.055	49
996 à 1.017	49	1.058 à 1.089	49
1.019 et 1.020	49	1.092 et 1.093	49
1.025 et 1.026	49		

Syndicat intercommunal d'Electrification de Casteljaloux (Lot-et-Garonne)

(Déclaré le 9 mai 1923 pour distribution d'énergie électrique sur le territoire des communes dépendant dudit syndicat.)

123, BOULEVARD CARNOT, AGEN

Numéros des obligations de l'emprunt de 530.000 F 3,90 0/0 1931 sorties au tirage du 18 novembre 1949.

9	11	21	25	65	571	636	633	673	708
96	111	121	156	160	726	836	857	859	904
162	172	197	260	266	932	950	952	970	1.007
307	361	385	386	388	1.056				
390	460	498	501	510					

Liste des numéros sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

18	36	84	133	273	733	789	806	808	838
286	310	338	383	399	846	872	874	963	967
431	433	435	493	507	980	1.008	1.032	1.035	1.036
530	700	701	702	704					

Avis aux porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 1931.

DE LA

COMPAGNIE CENTRALE DE PLACEMENTS ET DE PRETS FONCIERS

(Algemeene Maatschappij voor Beleggingen en Grondcrediet.)

SOCIÉTÉ ANONYME HOLLANDAISE AU CAPITAL DE 9.500.000 FLORINS
SIÈGE SOCIAL: AMSTERDAM, KEIZERSGRACHT 391
Registre du commerce: Amsterdam, no 38882.

Amortissements du 15 mai 1940 au 15 mai 1949 inclus.

Les amortissements prévus pour les années 1940 à 1949 incluse ayant été réalisés en totalité par voie de rachat en Bourse, il n'a pas été effectué de tirages au sort.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1943

DE LA

société Union pyrénéenne électrique.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1943) de la société Union pyrénéenne électrique, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 avril 1950. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
171	47	1.541 à 550	47	3.745 et 746	47
178	47	1.730	47	4.125	45
526 et 527	47	1.901 à 904	47	4.598 à 600	47
658 à 660	45	2.012 et 013	47	4.791 à 796	47
851 et 852	47	3.132	45	4.799 et 800	47
1.171	47	3.741	47		

CHAMBRE DE COMMERCE DE NANTES

Emprunt de 5.800.000 F 4,50 0/0 1931.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 286 obligations amorties au tirage du 21 décembre 1949, remboursables à partir du 1er mars 1950;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS.	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
39	49	2.659	49	4.968 à 4.970	48
40	49	2.660	49	5.155	49
111 à 120	50	2.867	47	5.156	49
161 à 170	50	2.941 à 2.950	49	5.158 à 5.160	49
211	49	3.031 à 3.033	49	5.191 à 5.200	50
255 à 260	45	3.037 à 3.039	49	5.254	49
351 à 360	50	3.091 à 3.100	50	5.255	49
611 à 620	50	3.140	49	5.258	49
1.021 à 1.030	50	3.191 à 3.200	49	5.261 à 5.270	50
1.283 à 1.285	49	3.241 à 3.250	50	5.271 à 5.273	49
1.362	47	3.517 à 3.520	48	5.311	49
1.364	47	3.701 à 3.710	50	5.312	49
1.511 à 1.520	50	3.891 à 3.900	50	5.311 à 5.320	49
1.551 à 1.555	48	3.961	48	5.351 à 5.360	50
1.558	48	3.966	48	5.401 à 5.410	50
1.593 à 1.599	49	3.971 à 3.980	50	5.411 à 5.415	48
1.650	46	4.039	49	5.461	49
1.721 à 1.724	48	4.040	49	5.681 à 5.689	48
1.744	49	4.261 à 4.270	50	5.721	47
1.749	49	4.361 à 4.370	50	5.726	47
2.021 à 2.030	50	4.469	44	5.742	49
2.421 à 2.430	50	4.470	44	5.741 à 5.750	50
2.531 à 2.538	50	4.481	47	5.811 à 5.817	48
2.541 à 2.550	50	4.571 à 4.580	50	6.041 à 6.050	50
2.631 à 2.640	50	4.651 à 4.660	50	6.191 à 6.200	50
2.654 à 2.656	49	4.871 à 4.880	50	6.251 à 6.260	50

Emprunt de 100.000 F 3,75 0/0 1900.

Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

193 (année de remboursement: 35)

Emprunt de 600.000 F 3,75 0/0 1904.

Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

219 et 220 (année de remboursement: 36)

Emprunt de 3 millions de francs 6 0/0 net 1922.

Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
42	48	1.296	49	2.801	48
121	49	1.300	49	2.855 à 2.860	48
122	49	1.303	49	2.861 à 2.864	48
174	48	1.305 à 1.307	49	2.866	48
177 à 180	48	1.420	49	2.971 à 2.973	48
211	49	1.465	46	3.068 à 3.070	49
214	49	1.517 à 1.521	48	3.231	47
220 à 223	49	1.631	48	3.319	49
227 à 230	49	1.632	48	3.501	49
286	48	1.738 à 1.740	49	3.502	49
370	48	1.773 à 1.777	48	3.581	49
592	49	2.012	49	3.582	49
618 à 620	47	2.015	49	3.590	49
621 à 623	49	2.017	49	3.751	49
628	49	2.091 à 2.094	49	3.754	49
643	48	2.123	49	3.758	49
760	48	2.371 à 2.376	49	3.759	49
846 à 847	49	2.383 à 2.385	47	3.871 à 3.880	49
1.028	45	2.387	47	3.906	47
1.071	48	2.388	47	3.963	49
1.096	48	2.411 à 2.413	49	3.964	49
1.112 à 1.120	49	2.501	49	3.969	49
1.226	45	2.502	49	4.133 à 4.136	48
1.227	45	2.506 à 2.509	49	4.201 à 4.209	49
1.246	48	2.601	48	4.281	47
1.247	48	2.602	48	4.326 à 4.328	49
1.292	49	2.607 à 2.610	48	4.369	49

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1943

DE LA

Société havraise d'énergie électrique.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1943) de la Société havraise d'énergie électrique, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er avril 1950. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numeros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
1.412	46	2.936	45	9.651 à 660	46
1.417 à 419	46	3.628 et 629	45	10.321 à 325	46
1.611 à 619	46	4.372	45	10.531 à 540	45
1.973 à 980	46	4.376 et 377	45	10.827 à 830	45
2.012	46	5.516 et 517	45	11.104 et 105	46
2.020	46	5.520	45	11.453 et 454	45
2.191	46	5.691 à 695	46	12.311	46
2.198	46	7.134 à 140	46	12.319 et 320	46
2.216 à 220	45	8.278	45	13.302 à 304	46
2.422 à 426	45	8.681	45	13.901 et 902	46
2.924	45	8.684 à 686	45	13.907 et 908	46
2.928	45	8.911 à 914	46	14.519 et 520	46
2.933 et 934	45	8.919 et 920	46		

Compagnie de Produits Chimiques et Electrométallurgiques Alais, Froges et Camargue

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.850.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 9, COURS DE VERDUN, A LYON

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1946.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux conditions générales de l'émission, notre compagnie a épuisé entièrement, par voie de rachats en Bourse, la totalité de la quatrième annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1949-1950 venant à échéance le 15 février 1950.

Il n'y a donc pas lieu, cette année, à tirage au sort sur cette catégorie d'obligations de notre compagnie.

Les remboursements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

Le conseil d'administration.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1931

DE LA

Centrale thermique de l'Adour.

Les porteurs d'obligations 5 0/0 de 1.000 F (émission 1931) de la Centrale thermique de l'Adour, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 31 janvier 1950. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
1 à 5	49	2.896 à 2.900	49	6.092	47
31 à 35	47	2.986 à 988	47	6.096 à 6.100	48
36 à 40	49	2.990	47	6.234 et 235	48
191 à 195	48	3.016 à 020	48	6.343	46
196 à 200	49	3.126 et 127	49	6.361 à 365	49
208	47	3.206 à 209	48	6.402 à 405	47
273 à 275	47	3.268	47	6.406 à 410	48
346 à 350	49	3.270	47	6.566 à 570	49
403	48	3.351 à 355	48	6.691 à 695	48
491 à 493	47	3.411 à 413	49	6.733 et 734	45
551 à 555	49	3.415	49	6.816 à 820	47
771 à 775	49	3.641 à 645	48	6.980	47
796 à 800	48	3.671 à 675	49	7.081 à 085	49
871 à 875	47	3.815	44	7.291 et 292	48
971 à 975	48	3.940	49	7.461 à 465	48
996 à 1.000	47	4.041 à 045	49	7.636 à 640	49
1.066	47	4.046 et 047	47	7.696	48
1.069 et 070	49	4.050	47	7.699 à 700	48
1.076 à 080	48	4.061 à 065	48	7.932 à 935	48
1.296 à 1.300	48	4.096	46	8.013 à 015	49
1.326 et 327	47	4.157 à 160	48	8.151 et 152	48
1.461 à 465	48	4.196 à 200	47	8.264 et 265	48
1.593 et 594	49	4.256 à 260	48	8.361 à 365	48
1.603	47	4.333 et 334	49	8.501 à 505	48
1.605	47	4.366 et 367	47	8.506 à 510	49
1.661 à 665	48	4.493 et 494	41	8.791 à 795	47
1.771 à 775	47	4.543	47	8.807 à 810	48
1.876 à 880	47	4.611 et 612	48	8.841	46
1.907	49	4.737 à 740	49	8.926 à 930	49
1.986 à 990	47	4.786	47	9.006 à 010	47
2.016 à 020	48	4.788 à 790	47	9.011 à 015	48
2.067 à 070	47	4.791 à 795	48	9.091 à 095	48
2.111 à 115	49	5.121 à 125	48	9.211 à 215	49
2.231 à 234	48	5.196 à 200	47	9.396 à 400	48
2.317 à 320	49	5.243 à 245	49	9.521 à 524	47
2.321 à 325	47	5.431 à 433	48	9.621 à 625	48
2.556 à 560	47	5.531	49	9.686	46
2.567 et 568	48	5.606 à 610	48	9.766 à 769	49
2.706 à 710	49	5.737 à 740	49	9.841 à 845	48
2.711 et 712	47	5.856 à 860	48	9.973	46
2.851 à 855	48	6.011 et 015	49	9.982 à 984	49

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Meyers, de nationalité allemande, ayant demeuré à Algrange, rue Marie-Douchet, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Emma Stuckert, veuve Gustave Bergmeier, de nationalité allemande, domiciliée à München (Allemagne), possédant des biens à Thionville, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Hemmesdorfer (Pierre), de nationalité allemande, ayant demeuré à Hayange, 31, rue Foch, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Elgas (Jean), de nationalité allemande, ayant demeuré à Florangé, rue de la Vieille-Tannerie, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Jungst, de nationalité allemande, ayant demeuré à Haute-Yutz, 141, rue de la Pépinière, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Reis, de nationalité allemande, ayant demeuré à Richemont-Gare, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Range, de nationalité allemande, ayant demeuré à Richemont, 7, route de Metz, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Steinbach (Laurent), de nationalité allemande, ayant demeuré à Sérémange-Erzange, 21, rue Haute, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Altmeyer (Mathias), de nationalité allemande, ayant demeuré à Algrange, 9, rue de Gaulle, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Rehlinger, née Euschen (Angèle), de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Nawrateck (Richard), de nationalité alle-

mande, ayant demeuré à Knutange, 20, rue de la République, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Lannerce, de nationalité allemande, ayant demeuré à Knutange, rue de la République, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Berg, de nationalité allemande, ayant demeuré à Knutange, 166, rue de la République, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Palm (Nicolas), de nationalité allemande, ayant demeuré à Volmerange-les-Mines, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schreiner (Michel), de nationalité allemande, ayant demeuré à Volmerange-les-Mines, 3, rue de Molvange, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Fixemer (Joh.-Peter), de nationalité allemande, demeurant à Eft (Allemagne), propriétaire de terrains à Merschwiller, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Holbach (Nicolas), de nationalité allemande, demeurant à Eft (Allemagne), propriétaire de terres à Merschwiller et Manderen, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Nittler (Nicolas) et son épouse Marguerite, née Braun, ainsi qu'au sieur Nittler (René), de nationalité allemande, tous domiciliés à Eft (Allemagne), propriétaires de terrains à Manderen, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Muller, de nationalité allemande, ayant demeuré à Knutange, 146, rue de la République, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Maas, de nationalité allemande, ayant demeuré à Knutange, rue des Argonnes, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Weber (Johann), de nationalité allemande, demeurant à Eft (Allemagne), propriétaire de terres à Merschwiller, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Neu (Alois), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 2, avenue Poincaré, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Tils (Paul), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, place Marie-Louise, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Herschbach (Ernest), de nationalité allemande, ayant demeuré à Audun-le-Tiche, 4, rue E.-Mayerich, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Scheuer (Peter), de nationalité allemande, demeurant à Hellendorf (Sarre), propriétaire de terrains sis à Merschwiller et Manderen, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Hoppe (Charles), de nationalité française, entrepreneur, ayant demeuré à Serémange-Erzange, 138, rue Nationale, dont les biens avaient fait l'objet d'une mise sous séquestre le 15 mai 1946.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant au sieur Zanardi (Charles), de nationalité italienne, ayant demeuré à Thionville, 11, rue d'Angleterre, dont les biens avaient fait l'objet d'une mise sous séquestre le 9 décembre 1946.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à la dame Stolz, née Gaub (Marie), de nationalité française, ayant demeuré à Haute-Yutz, dont les biens avaient fait l'objet d'une mise sous séquestre le 21 mars 1947.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Bortt (Georges) et son épouse, Charlotte, née Best, de nationalité française, ayant demeuré à Thionville, 53, rue de Longwy, dont les biens avaient été mis sous séquestre le 24 mai 1946.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1949, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée, au titre des profits illicites, du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Nicolas Dantchitch, 6, rue de l'Amiral-La-Roncière-le-Noury, à Paris (12e), en tant qu'il porte sur 2.079 parts de la société à responsabilité limitée Société hôtelière de Saint-Gervais-les-Bains, grand hôtel Beau-Rivage, ordonnance de mise sous séquestre du 12 décembre 1946.

Par ordonnance en date du 13 décembre 1949, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens de *La Révolution nationale*, 16, rue du Croissant, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 23 décembre 1944.

Par ordonnance en date du 13 décembre 1949, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens de *Reflets européens*, 19, rue de Washington, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 23 décembre 1944.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1949, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens de *Cahier franco-allemand*, 3, rue Auber, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 23 décembre 1944.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1949, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens de *Chronique de Paris*, 3, rue Auber, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 23 décembre 1944.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1949, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens appartenant à la société « Le Pays libre », 28, avenue des Champs-Elysées, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 23 décembre 1944.

Par ordonnance en date du 13 décembre 1949, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens de la Coopérative française des écrivains, 52 et 444, avenue des Champs-Elysées, à Paris (8e), ordonnance de mise sous séquestre du 23 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 13 décembre 1949, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux héritiers, de nationalité allemande et domiciliés en Allemagne, du sieur Gay (Joseph-Jean-Auguste), ayant demeuré 10, cité Riverin, à Paris, et décédé à Paris, 2, rue Ambroise-Paré, le 9 novembre 1938, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 octobre 1949, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à M. di Maggio (Vincenzo), en remplacement de M. Carante, administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance en date du 7 octobre 1949, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à M. Di Maggio (Francesco), en remplacement de M. Carante, administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance en date du 13 octobre 1949, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Mme Favata (Francesca), épouse Ditta (Vito), en remplacement de M. Versini (Michel), administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance en date du 7 octobre 1949, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts indivis appartenant aux consorts Di Maggio, en remplacement de M. Carante, administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance en date du 13 octobre 1949, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts indivis appartenant aux consorts Favata, en remplacement de M. Versini (Michel), administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Louis Mohr, veuve de Fritz Rumpf, de nationalité allemande, demeurant à München (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Steimach (Ehrenfried), de nationalité allemande), ayant demeuré à Fontoy, 14, rue d'Italie, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Peiffer (Paul), de nationalité allemande, ayant demeuré à Florange, 11, rue du Moulin, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Lutz (Xavier), de nationalité allemande, ayant demeuré à Hayange, 12, rue Joffre, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schneider (Auguste), de nationalité allemande, ayant demeuré à Hayange, 58, rue Clemenceau, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Neumann (Emile), de nationalité allemande, ayant demeuré à Sérémange, 20, rue Haute, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Steinbach (Pierre), de nationalité allemande, ayant demeuré à Sérémange, 20, rue Mirguet, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schmitt (Guillaume), de nationalité allemande, ayant demeuré à Sérémange, 14, rue Jeanne-d'Arc, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Huckert (Peter) et son épouse, née Kieffer (Sophie), de nationalité allemande, ayant demeuré à Hayange, 42, rue Maréchal-Foch, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schilling (Georges), de nationalité allemande, ayant demeuré à Uckange, 1, route de Metz, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Loschutz (Adolphe), de nationalité allemande, ayant demeuré à Uckange, cité des Roses, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Oberhauser (Edouard), de nationalité allemande, ayant demeuré à Uckange, rue de Thionville, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Gresnich (Frédéric), de nationalité allemande, ayant demeuré à Uckange, rue Neuve, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Wenzel (Georges), de nationalité allemande, ayant demeuré à Uckange, rue de Metz, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Reichow (Fritz), de nationalité allemande, ayant demeuré à Sérémange, 3, rue Mirguet, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Bergmann (Adolphe), de nationalité allemande, ayant demeuré à Uckange, 32, rue de Fameck, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Eckel (Christian), de nationalité allemande, ayant demeuré à Uckange, route de Fameck, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Ernst (Louis), de nationalité allemande, ayant demeuré à Uckange, 8, chemin Privé, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hiebler (Charles), de nationalité allemande, ayant demeuré à Uckange, rue de Thionville, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Jorg (Charles), de nationalité allemande, ayant demeuré à Uckange, 57, cité des Roses, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Ruhe (Else), née Richter, de nationalité allemande, ayant demeuré à Uckange, rue de Fameck, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Rennollet (Henri), de nationalité allemande, ayant demeuré à Uckange, rue de Hayange, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Weitlaner (Adolph), de nationalité allemande, ayant demeuré à Uckange, rue Jeanne-d'Arc, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au docteur Hardt, de nationalité allemande, ayant demeuré à Uckange, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Bliemel (Joseph), de nationalité allemande, ayant demeuré à Uckange, rue de l'Eglise, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Gausewag (Joseph), de nationalité allemande, ayant demeuré à Algrange, 76, rue Clemenceau, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Picot (Louis), de nationalité allemande, demeurant à Trèves, cohéritier de biens situés à Aumetz, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Muller (Jean), de nationalité allemande, ayant demeuré à Audun-le-Tiche, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Dalstein (André), de nationalité allemande, ayant demeuré à Uckange, rue de l'Eglise, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kuchenberg (Guillaume), de nationalité allemande, ayant demeuré à Uckange, rue de la Poste, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Paris en date du 21 décembre 1949, le nommé Courtois (Aimé-René), né le 25 novembre 1899 à Paris (18e), fils de Jules et de Gardeur (Cécile-Joséphine), demeurant à Paris (3e), 36, rue de Montmorency, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 23 décembre 1949, le nommé Salanie (Pierre-Désiré), fils de Pierre et de Viers (Marie), né le 2 janvier 1905 à Clichy (Seine), domicilié rue Fontaine-Rianti, à Provins (Seine-et-Marne), a été condamné, pour intelligences avec l'ennemi, à la confiscation des biens présents et à venir.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 23 décembre 1949, le nommé Roglin (Jacques), fils de Maurice et de Duthil (Charlotte), né le 9 août 1922 à Saint-Loubes (Gironde), domicilié 64, avenue de Châtillon, à Paris (14e), a été condamné, pour trahison, à la confiscation des biens présents et à venir.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 9 décembre 1949, le nommé Luquain (Jean-Marie), né le 3 février 1921 à Puy-Guillaume (Puy-de-Dôme), fils de Charles et de Léontine Roy, ayant demeuré à Paris (16e), 10, rue Crevaux, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 9 décembre 1949, le nommé Thibault (Fernand-Charles-Jules), né le 30 mars 1892 à Champfremont (Mayenne), fils d'Emile et de Letourneur (Félicité), demeurant à Saint-Maurice (Seine), 27, rue du Général-Leclerc, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 12 décembre 1949, le nommé Anderle (Paul-Auguste), né le 30 août 1899 à Ezy (Eure), fils d'Auguste et de Geiter (Henriette), demeurant à Montrouge (Seine), 3, rue Chaintron, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 21 décembre 1949, la nommée Lala (Marie-Caroline-Eugénie), fille de Jules et de Lengelle (Suzanne), demeurant à Paris (18e), 6, rue Camels, a été condamnée à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 29 avril 1949, le nommé Philissien (André-Joseph), né le 14 octobre 1906 à Saint-Maurice (Seine-et-Oise), fils de Félix et de Goussaud (Augustine), demeurant à Châteauvieux (Loir-et-Cher), a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 8 août 1949, le nommé Leone (Sébastien), fils d'Antoine et de Scalone (Jeanne), né le 16 juin 1897 à Palazzolo-Acreide (Italie), domicilié 14, rue Dreyfuss, à Mulhouse (Haut-Rhin), a été condamné, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, à la confiscation des biens présents et à venir.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 15 octobre 1949, le nommé Callaux (André-Adolphe-Louis-Joseph), fils d'Augustin et de Decroix (Eugénie), né le 10 décembre 1897 à Ourton (Pas-de-Calais), domicilié 4, rue de Rocroy, Paris (10e), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 28 octobre 1949, le nommé Gemont (Antoine), né le 30 juillet 1889 à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), fils de Jean et de Serier (Marie), demeurant à Paris (15e), 9, rue François-Villon, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Grosz (Bertrand), né le 7 juillet 1909 à Satu-Mare (Roumanie), demeurant 12, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris (9e), sollicite du garde des sceaux l'autorisation de s'appeler désormais Gros, ainsi que sa fille Sylvie, née à Neuilly-sur-Seine le 2 avril 1948, et ses enfants à venir.

M. Kraewsky (Maurice), né à Paris le 13 décembre 1910, demeurant à Paris, 60, avenue de Saint-Ouen, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom celui de Cariat et subsidiairement Carrale.

M. Henry Kahané, né le 2 août 1912 à Bucarest, demeurant à Paris (8e), 5, rue Chateaubriand, naturalisé Français par décret du 5 mars 1947, n° 14286×46, sollicite du garde des sceaux l'autorisation de changer son nom en celui de Canet.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de la Seine.

VILLE DE PARIS

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION TECHNIQUE DE LA VOIRIE PARISIENNE

Reconstruction du Pont des Poissonniers

Concours pour l'étude des dispositions à adopter et l'exécution des travaux.

AVIS

Conformément à la délibération n° 228 du conseil municipal de Paris en date du 7 juillet 1947, un concours est ouvert pour l'étude des dispositions à adopter et l'exécution des travaux de reconstruction du pont des Poissonniers détruit au cours du bombardement du 21 avril 1944. Les devis et cahiers des charges, plans, etc., pourront être consultés dans les bureaux de la direction technique de la voirie parisienne, 9, place de l'Hôtel-de-Ville, Paris (4e), bureau n° 317, 3e étage, tous les jours ouvrables, de neuf heures à onze heures, et de quatorze heures à dix-sept heures.

Tout entrepreneur qui voudra concourir devra déposer au plus tard le 27 janvier 1950, avant dix-huit heures, à l'adresse visée ci-dessus, une enveloppe contenant:

1° Un extrait de son casier judiciaire n'ayant pas plus de trois mois de date;

2° Une note indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux de construction d'ouvrages d'art qu'il aura exécutés, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels les travaux ont été réalisés; les certificats délivrés par ces hommes de l'art seront joints à cette note.

Une commission administrative, constituée par arrêté préfectoral, conformément à l'article 3 du devis et cahier des charges spécial, arrêtera la liste des concurrents qui, ayant fourni les certificats de capacité jugés suffisants et satisfait aux conditions énumérées ci-dessus, seront définitivement admis à prendre part au concours et les préviendra personnellement par lettre recommandée. Dans le délai de trois mois suivant l'envoi de la lettre, à une date limite qui leur sera précisée dans cette dernière, les entrepreneurs admis à concourir, devront déposer au bureau du directeur technique de la voirie parisienne, 9, place de l'Hôtel-de-Ville, à Paris (4e), bureau n° 319, 3e étage:

a) Sous une première enveloppe.

Le projet rédigé conformément aux indications de l'article 3 du devis et cahier des charges spécial dressé pour le présent concours; toutes les pièces de ce projet seront signées par le soumissionnaire;

b) Sous une seconde enveloppe:

1° Une soumission rigoureusement conforme au modèle, qui portera notamment l'engagement de verser à la caisse municipale, dans les huit jours qui suivront la notification de l'acceptation de soumission si le projet est choisi par l'administration, un cautionnement de trois cent mille francs et l'indication du délai dans lequel le soumissionnaire s'engage à livrer les ouvrages complètement terminés et en état de réception;

2° Un bordereau de prix indiquant, pour chaque nature d'ouvrage, le prix unitaire moyennant lequel l'entrepreneur consent à exécuter les travaux;

3° Un détail estimatif faisant ressortir les quantités pour chaque nature d'ouvrage, les estimations correspondantes, ainsi que le montant total des travaux.

Les trois pièces susvisées seront signées par le soumissionnaire.

La commission examinera ensuite les projets et, dans le délai de deux mois, les transmettra à l'administration avec ses propositions. Il est rappelé, conformément aux termes de l'article 3 du devis et cahier des charges spécial, que la commission ayant à mettre en balance non seulement les conditions de prix mais encore les avantages de toute nature des divers projets, aura une entière liberté dans son choix.

Des primes ayant respectivement des valeurs de cent, soixante et quarante mille francs pourront être attribuées aux projets reconnus les meilleurs par la commission, à l'exclusion de celui qui aura été retenu pour être exécuté. Toutefois, dans le cas où, pour une raison quelconque, dont l'administration restera seule juge, l'entrepreneur ayant présenté le projet classé premier ne se verrait pas confier l'exécution des travaux, une prime de deux cent cinquante mille francs pourra lui être attribuée.

Fait à Paris, le 23 décembre 1949.

Le préfet de la Seine,
ROGER VERLOMME.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

7 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Golden Eagle.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'école de garçons du Lamentin. Siège social: école de garçons, le Lamentin.

12 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Association communale des sinistrés de Xures.** But: défense des intérêts de ses adhérents. Siège social: mairie de Xures.

12 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Cantine scolaire publique de la Comelle.** But: servir un repas chaud à midi, les jours de classe, aux enfants fréquentant l'école publique. Siège social: école publique, la Comelle.

12 décembre 1949. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Cercle sportif Saint-Barthélemy.** But: pratique de tous les sports. Siège social: 7, rue Caroline, Nice.

13 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Barcelonnette. **Association des communes touristiques de la vallée de l'Ubaye.** But: aider au développement touristique, hôtelier et sportif de la vallée de l'Ubaye. Siège social: mairie de Barcelonnette.

13 décembre 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association d'éducation populaire des Bons-Enfants.** But: éducation de l'enfance populaire du quartier des Bons-Enfants, à Lyon. Siège social: 18, chemin Chirpaz, Ecully.

14 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Changé-les-Laval.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps. Siège social: mairie de Changé-les-Laval.

28 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association amicale du personnel de la préfecture de la Somme.** But: amitié et solidarité. Siège social: préfecture de la Somme, Amiens.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.